



**Université Senghor**

Université internationale de langue française  
au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

**« EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE AUX ACTEURS DE L'ECONOMIE  
INFORMELLE : CAS DES CONDUCTEURS DE TAXIS-MOTOS AU TOGO »**

Présenté par :

**Abalo Mèza TCHAKPI**

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département : Administration - Gestion

Spécialité : Gouvernance et Management Public

Le 07 mars 2017

Directeur de mémoire :

**Professeur Louis COTE**

Professeur à l'Université du Québec au Canada

**Devant le jury composé de :**

<b>Dr ALIOUNE Dramé</b> Directeur de département AG à l'université Senghor d'Alexandrie-Egypte	Président
<b>Dr Flavien TCHAPGA</b> Professeur à l'Université Yveline-Saint-Quentin-France	Examineur
<b>Dr Hanan EL ZEIN</b> Responsable de la Filière Francophone, Professeur à la Faculté de Commerce à l'université d'Alexandrie-Egypte	Examineur



## Remerciements

Action de grâce à l'**Eternel Dieu**, qui dans sa providence a veillé à tout pour que je mène à bien ce cheminement que j'ai entrepris il y'a deux ans.

Aux termes de cette formation qui se couronne par ce mémoire, j'exprime ma profonde reconnaissance à mon Directeur de département **Docteur Alioune DRAME** qui n'a ménagé aucun effort quand il s'est agi de nous encadrer et de nous inculquer les valeurs du travail bien fait et de la discipline.

Je dis également un sincère merci à **Docteur Danièle BORDELEAUX** avec qui nous avons commencé ce cheminement.

Au **Professeur Louis COTE**, j'adresse mes sincères marques de gratitude et de reconnaissance pour la disponibilité, le dynamisme et la rigueur dont il a fait preuve quant il fallut m'encadrer dans la rédaction de ce mémoire.

Puisse **Monsieur Jean-Marie TESSI**, trouver ici ma reconnaissance pour m'avoir offert l'opportunité de stage dans le cadre de notre formation et pour ses conseils.

Je témoigne ma gratitude à **Madame Suzanne YOUSSEF** pour les services rendus pendant les deux années de la formation et aussi, que tout le personnel de l'Université Senghor trouve ici, mes remerciements.

Mes remerciements vont également à **Monsieur TCHAMIE**, au **Docteur ETCHITEY**, à **Madame ABALO** et à tout le personnel du GTA-C2A.

A tous mes amis, frères et sœurs de promotion, j'exprime ma reconnaissance pour leur sympathie, et pour leur présence durant la formation.

A **Monsieur Vincent KAVEGE**, je dis un sincère merci pour son soutien depuis l'inscription au concours et pour sa présence durant la formation.

Que mon époux, **Manzi KARBOU**, trouve ici, les marques de ma profonde reconnaissance pour sa patience, sa présence, son attention et son soutien indéfectible durant ces deux années de formation.

Je suis redevable à tous mes parents, frères, sœurs, cousins, amis (es) et aux membres des familles **TCHAKPI, KADANGHA, KARBOU**, pour leurs actions qui ont concouru à mon épanouissement et à la réussite de cette formation.

## Dédicace

***A ma maman Assana et mon papa Abalo.***

***Votre amour inestimable et vos sacrifices sont les piliers qui m'ont conduit au bout de ce cheminement. Trouvez ici les marques de ma reconnaissance.***

## **Résumé**

L'économie informelle connaît une expansion croissante dans plusieurs pays au monde. Cette situation est récurrente dans les pays en voie de développement dont les économies reposent en majorité sur les secteurs informels.

Compte tenu de son importance, il y'a eu ces dernières décennies, une prise de conscience quasi universelle relative à l'organisation des différents secteurs informels, à l'amélioration des conditions de travail des acteurs y opérant et surtout à l'extension de la sécurité sociale à ces acteurs. Le Togo, à l'instar de plusieurs pays africains, mène des actions en ce sens.

Son ambition est d'inclure les secteurs informels aux cibles des systèmes de protection sociale formels et non formels déjà existants.

S'inscrivant dans cette dynamique, une multitude de mesures institutionnelles et réglementaires ont été prises et mises en œuvre par le gouvernement, notamment le projet de création de la mutuelle des conducteurs de taxis-motos (MUCTAM- Togo). Cette mutuelle vise à organiser le secteur des conducteurs de taxis-motos, à aider ses membres à sortir de la précarité en leur offrant la possibilité d'acquies leurs outil de travail et de disposer d'une prise en charge liée aux risques sociaux.

Le présent travail se veut une contribution à l'amélioration de la stratégie d'extension de la protection sociale à l'économie informelle mise en œuvre par la MUCTAM-Togo. En effet, le projet dans son exécution rencontre un certain nombre de difficultés organisationnelles et fonctionnelles. C'est donc au regard de ces limites mentionnées, que des recommandations ont été formulées, ceci dans le but d'améliorer la stratégie d'extension de la protection sociale afin d'assurer à ce projet une certaine pérennité.

## **Mots-clefs :**

Economie informelle, secteur informel, protection sociale.

## **Abstract**

The informal economy is growing more and more in several countries in the world, especially in the developing countries, most of which rely on the latter. This is a recurring situation in the developing countries, whose economies rely predominantly on informal sectors.

Given its importance, in recent decades there has been an almost universal awareness of the organization of the various informal sectors, the improvement of the working conditions of the actors operating there and, above all, the extension of Social security to these actors. Togo, like several African countries, is taking action in this dynamic. Its ambition is to include informal sectors in the targets of existing formal and non-formal social protection systems.

In line with this logic, a multitude of institutional and regulatory measures have been taken and implemented by the government, in particular the project to create the mutual taxi-motorcycle driver (MUCTAM-Togo). This Mutual aims to organize the taxi-motorcycle drivers sector, to help its members get out of precariousness by offering them the opportunity to acquire their working tools and to have a social risk management.

This work aims to contribute to the improvement of the strategy of extending social protection to the informal economy implemented by MUCTAM-Togo. Indeed, the project in its execution entails a number of organizational and functional difficulties. It is therefore in the light of these mentioned limits that recommendations have been formulated, with the aim of achieving the strategy of extending social protection in order to make the project sustainable.

## **Key-words**

Informal economy, informal sector, social protection.

## Liste des acronymes et abréviations utilisés

ANVT : Agence Nationale du Volontariat National

BIT : Bureau International du Travail

CIT : Conférence Internationale du Travail

OIT : Organisation Internationale du Travail

PIB : Produit Intérieur Brut

FMI : Fonds Monétaire International

CRT : Caisse de Retraites du Togo

CNSS : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale

DOSI : Délégation à l'Organisation du Secteur Informel

DGDN : Direction Générale de la Documentation Nationale

COSTT : Collectif des Organisations Syndicales des Taxis-motos du Togo

FNFI : Fonds National de la Finance Inclusive

NTIC : Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication

UA : Union Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

UE : Union Européenne

MUCTAM : Mutuelle des Conducteurs de Taxis-Motos

F CFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

GTA-C2A : Groupement Togolais d'Assurance – Compagnie Africaine d'Assurances

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

OTR : Office Togolaise des Recettes

INAM : Institut National d'Assurance Maladie

CAMEG : Centre d'Achat des Médicaments Essentiels et Génériques

CMS : Centre Médico-Social

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

FAIEJ : Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes

APSEF : Accès des Pauvres aux Services Financiers

CPIT : Conseil Présidentiel pour l'Investissement au Togo

CIPRES : Conférence Interafricaine de la Protection Sociale

AISS : Association Internationale de la Sécurité Sociale

UIF : Unemployment Insurance Fund



## Sommaire

INTRODUCTION .....	9
PREMIER CHAPITRE : LA DEMARCHE ADOPTEE POUR LA RECHERCHE.....	12
LA PROBLEMATIQUE ET LES OBJECTIFS.....	13
CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL .....	15
APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	20
DEUXIEME CHAPITRE : DIAGNOSTIC GENERAL SUR LA PROTECTION SOCIALE AU TOGO .....	23
PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX.....	24
L'ETAT DE LA PROTECTION SOCIALE AU TOGO .....	25
EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE .....	30
TROISIEME CHAPITRE : ANALYSE DE LA SITUATION ET RECOMMANDATIONS.....	44
ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA SITUATION.....	45
LES RECOMMANDATIONS.....	50
CONCLUSION .....	58

## INTRODUCTION

Depuis qu'il est apparu dans les discours et politiques des Etats dans les années 1970 avec le chercheur ghanéen Keith Hart, et selon le rapport du Bureau international du travail (BIT) sur le Kenya, le concept de « secteur informel » a été sujet à de multiples polémiques lorsque l'on envisage sa définition. On l'identifie tout de même sous deux aspects à savoir le secteur informel en marge de la loi (l'ensemble des activités qui ne respectent pas toutes les normes mais restent licites) et le secteur informel illégal (ensemble des activités qui ne sont pas autorisées par la loi et qui sont donc illicites). C'est cette complexité de perception du secteur informel que le Directeur général du Bureau international du travail (BIT) relève dans son rapport de 1991 quand il affirme qu' « on peut le voir de manière positive en tant que source d'emplois et de revenus pour des millions de personnes qui autrement, ne disposeraient d'aucun moyen de subsistance. Il peut être vu négativement dans la mesure où c'est un segment entier de la société qui échappe à toute réglementation et protection. Il peut être perçu de manière romanesque en tant que terrain propice à l'esprit d'entreprise, qui pourrait s'épanouir si seulement, il n'était pas gêné par un tas de réglementations et une bureaucratie inutile. Il peut être condamné en tant que source de retard, de pauvreté, de crimes et de conditions insalubres... »<sup>1</sup>.

Aussi le secteur informel se manifeste-t-il de différentes façons selon les régions, les pays, voire au sein d'une même ville. Ses réalités diffèrent d'une région à une autre, d'un corps de métier à un autre et aussi d'un acteur à un autre.

La complexité de la notion de secteur informel, sa mutabilité et la diversité qui caractérisent les différents éléments qui l'animent ont, au fil des années, rendu insuffisant et inapproprié le vocable qui désigne toutes les activités socioéconomiques qu'elle devrait englober. Nait alors en 1993, à l'occasion de la Conférence internationale du travail (CIT), l'expression « économie informelle », dont l'usage est officiellement proposé en 2002 par l'Organisation internationale du travail (OIT), pour définir de façon plus réelle et plus complète l'étendue et la pluralité des activités prises en compte.

Comme sa devancière, la notion d'« économie informelle » a suscité dès son apparition une multitude de définitions.

Pour les économistes et les statisticiens par exemple, l'économie informelle désigne l'ensemble des activités économiques (qui font office de source de revenus) qui se réalisent en marge de la législation pénale, sociale et fiscale ou qui échappent à la comptabilité nationale. Les tenants des sciences sociales quant à eux pensent que l'économie informelle est un ensemble d'activités conformes aux caractéristiques de la définition économique (citée plus haut) mais qui ont la particularité d'échapper à toutes formes de sécurité sociale.

---

<sup>1</sup> BIT, Rapport du Directeur Général, *le dilemme du secteur non structuré*, Genève 1991.

Il est à noter que la définition de ce concept diffère selon les pays, les cultures et les croyances. Néanmoins, les pays membres de l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'issue de nombreuses conférences, sont arrivés à un consensus relatif à la définition de l'économie informelle. Selon le BIT, « l'économie informelle désigne toutes activités économiques des travailleurs et des unités économiques qui, en droit ou en pratique, ne sont pas couvertes ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles, dont les unités de production emploient de la main d'œuvre, détenues par des particuliers travaillant à leur propre compte, y compris les unités de l'économie sociale et solidaire »<sup>2</sup>.

L'influence du phénomène de l'économie informelle est assez répandue et ne se limite pas seulement aux pays en voie de développement. Il s'agit en effet d'un phénomène universel qui touche tous les pays même s'il reste très accentué en Afrique. Le secteur informel est le soubassement de la plupart des économies des pays africains qui sont majoritairement traditionnelles.

Pays d'Afrique de l'ouest, le Togo, comme tous les pays en voie de développement, a une économie dont le soubassement repose majoritairement sur l'économie informelle. Il compte une population estimée à environ 7,1 millions d'habitants<sup>3</sup> dont les activités principales reposent sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat et le commerce. De par sa contribution à la production nationale, l'économie informelle occupe une place importante dans l'économie togolaise. Selon une étude du FMI de 2015, elle emploie environ 71% de la population active et contribuerait à hauteur de 37 à 40% au produit intérieur brut (PIB) national<sup>4</sup>.

Conscient de l'importance de la part de l'informel dans l'économie nationale, le pays a engagé plusieurs actions ces dernières décennies comme nombre de pays africains afin de promouvoir ce secteur. Cependant, en dépit des multiples programmes et projets visant à structurer, organiser et promouvoir ce secteur au Togo, il souffre encore d'une précarité aigue et reste privé de l'ensemble des mécanismes de prévoyances sociales qui permettent aux individus de faire face financièrement aux conséquences et risques sociaux. Les acteurs qui y opèrent ne bénéficient donc pas de mesures de protection sociale. Aucune structure ou programme ne leur garantit la sécurité des emplois et du revenu ou l'assurance en cas de maladie. Pourtant, le système de protection sociale voit le jour au Togo en 1956.

Réservé aux fonctionnaires et travailleurs du secteur privé formel, le régime de la protection sociale togolais a été depuis lors géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse de Retraites du Togo (CRT) et de nos jours, aussi par des compagnies privées d'assurance.

Le monde informel togolais est caractérisé par une pauvreté croissante due en partie à l'exclusion de ses acteurs du régime de protection sociale. Cette démarcation pérenne accentue la vulnérabilité des

---

<sup>2</sup> BIT, *Rapport de la 15<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail*, Genève, 1993

<sup>3</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr>, page consultée le 29 décembre 2016

<sup>4</sup> [www.dosi.tg/impacts-sur-l-economie](http://www.dosi.tg/impacts-sur-l-economie), page consultée le 04 juillet 2016

travailleurs, la précarité de leurs conditions de vie et de travail. En considérant la question du bien être des acteurs de l'économie informel, nous estimons que la mise en place de meilleures conditions de vie et de travail serait un atout majeur pour l'économie nationale. Par ailleurs, assurer les vieux jours de ces milliers d'acteurs de l'informel, c'est reconnaître leurs efforts consentis à la création de la richesse nationale. C'est ce double avantage lié à l'importance de la part des activités informelles dans la construction de l'économie nationale qui a motivé nos réflexions sur l'extension de la protection sociale aux métiers et aux acteurs de l'économie informelle. Comment parvenir à assurer alors une protection sociale à cette frange de la population qui se révèle être la plus dense ?

Telle est l'interrogation à laquelle tente de répondre notre mémoire intitulé : «Extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle au Togo : le cas des conducteurs de taxis-motos au Togo».

Pour apporter une réponse à cette préoccupation qui, de nos jours, est d'envergure universelle<sup>5</sup>, nous allons adopter une démarche méthodologique qui nous permettra de traiter le sujet en partant de l'état des lieux de la protection sociale au Togo pour aboutir à des propositions et recommandations, en passant par l'extension du régime de protection sociale aux secteurs informels.

---

<sup>5</sup>BIT, *Convention n°102 norme minimum de la sécurité sociale*, Genève, 1952

## **PREMIER CHAPITRE : LA DEMARCHE ADOPTEE POUR LA RECHERCHE**

## 1.1 LA PROBLEMATIQUE ET LES OBJECTIFS

### 1.1.1 *La problématique*

Le Togo, pays en développement doté d'une économie naissante avec une industrialisation embryonnaire, a connu comme plusieurs des pays de la sous-région ouest-africaine des périodes de turbulences sociales et économiques, conséquences des crises socio-politiques, de la mauvaise application des Programmes d'ajustement structurel (PAS) et malheureusement dans certains cas de la gestion approximative des biens publics. C'est essentiellement la situation politique des années 1990 qui plonge le pays dans une longue crise socio-politique qui va conduire la communauté internationale et l'Union Européenne, à l'époque, principal bailleur de fonds, à rompre toutes relations de partenariat et de coopération avec le Togo. De plus en 1993, souffle sur l'Afrique subsaharienne le «vent démocratique ». Dans presque tous les pays concernés, des soulèvements populaires émaillés de violences ébranlent des gouvernements, en renversent d'autres ou instaurent l'anarchie. Ainsi le Togo connaîtra-t-il sa plus longue et grave crise au sortir d'élections contestées.

En 1994, la situation économique, déjà précaire, s'aggrave suite à la dévaluation du franc de la Communauté financière africaine (CFA), les mesures d'accompagnement mises en œuvre par le pays ayant été défailtantes. Ceci affecte considérablement le niveau de vie des populations qui se dégrade progressivement.

Cette situation de crise produira des effets dont les séquelles sont encore aujourd'hui perceptibles au sein des populations. Chacun est amené à lutter contre les affres de la pauvreté et de la précarité qui pesaient sur la société togolaise toute entière.

On assiste alors au sortir des années 1990 à la prolifération des activités génératrices de revenus et à l'apparition de nouveaux corps de métiers, conduisant à l'expansion de l'économie informelle. Qu'ils soient issus de l'élite instruite ou de l'immense majorité non instruite, des milliers de togolais souvent sans emploi ont trouvé dans l'économie informelle un refuge. En employant chaque année plus d'actifs et en s'élargissant à une pluralité de secteurs d'activités, l'économie informelle a pris une place importante dans le développement du pays, parce qu'elle a, de par sa contribution, non seulement œuvré au maintien de l'économie nationale mais aussi à son redressement progressif malgré la quasi absence d'apports macroéconomiques externes et ce, jusqu'en 2006, année de la reprise de la coopération entre le Togo et ses différents bailleurs de fonds, notamment l'Union européenne (UE) et les institutions de Bretton Woods.

La prépondérance du rôle joué par l'économie non structurée et informelle amène l'Etat à envisager de résoudre la question de la protection des acteurs qui l'animent. Cette préoccupation ayant acquis au fil des années une envergure universelle, l'Etat togolais expose clairement son intérêt à promouvoir les secteurs informels, pourvoyeurs d'emplois et de richesses.

Dans le but d'œuvrer à l'organisation des secteurs informels, de mieux les cerner et faire face à la pauvreté qui caractérise le travail informel, le gouvernement togolais, avec le soutien de ses différents partenaires techniques et financiers, a mis en place de nombreux instruments et programmes.

Ainsi, par décret numéro 2008-024/PR du 15 février 2008 pris en Conseil des ministres, une délégation à l'Organisation du secteur informel (DOSI) est créée. Ce décret sera modifié en août 2009 par un autre (décret numéro 2009-182/PR) qui rattache la DOSI à la présidence de la République. En janvier 2014, fut créé le Fonds national de la finance inclusive (FNFI) qui a pour objectif de faciliter l'accès des plus pauvres aux différents services financiers. Plusieurs autres instruments à caractère réglementaire ou légal ont été mis en place en faveur de cette cause.

Cependant, en dépit de ces efforts, l'économie informelle reste toujours précaire et ses acteurs exposés à des difficultés de plusieurs ordres dont la plus importante est l'absence totale d'une protection sociale. Alors, comment relever le défi d'une protection sociale inclusive qui serait un facteur primordial pour un processus de transition de l'économie informelle vers une économie formelle ?

#### *1.1.2 Les objectifs de la recherche*

Les objectifs de la recherche sont de deux ordres : l'objectif général et les objectifs spécifiques.

##### *1-1-2-1 Objectif général*

L'objectif général consiste à contribuer à la mise en place d'une stratégie efficace d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle au Togo.

##### *1-1-2-2 Objectifs spécifiques*

Les objectifs spécifiques de la recherche sont :

- a. Identifier les pratiques actuelles et les difficultés que rencontrent les institutions en charge de la protection sociale relativement à son extension à l'économie informelle
- b. Analyser la stratégie retenue par la Mutuelle des Conducteurs de Taxis Motos du Togo (MUCTAM Togo) pour étendre la protection sociale aux conducteurs de taxis motos,
- c. Identifier les insuffisances de la Mutuelle et les attentes des conducteurs de taxis-motos,
- d. Se fondant sur les expériences de la MUCTAM et des données recueillies, faire des recommandations pour une amélioration de la stratégie de prise en charge inclusive.

### *1-1-2-3 Résultat attendus*

Les résultats attendus à la fin de cette étude sont :

- Un diagnostic sur pratiques actuelles et les tentatives d'extension de la protection sociale à l'économie informelle est établi.
- La stratégie retenue par la Mutuelle des Conducteurs de Taxis Motos du Togo (MUCTAM-Togo) est analysée, et les insuffisances relevées.
- Des recommandations pour une amélioration de la stratégie de la MUCTAM-Togo et pour l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle en général sont faites.

### *1-1-2- Intérêt de l'étude*

Dans l'exercice de nos fonctions en tant qu'employée à la DOSI, nous avons côtoyé une multitude d'acteurs de l'économie informelle. Le choix porté sur les conducteurs de taxis moto comme un cas d'étude dans le cadre de ce mémoire se justifie par plusieurs raisons, dont le fait qu'ils exercent un métier qui emploie un grand nombre de personnes et qui a une incidence sur la vie d'une grande population.

Aussi, s'agit-il du corps de métier informel, qui a fait l'objet du premier essai formel, dans le cadre de l'extension de la protection sociale à l'économie informelle au Togo. Le fait que nous ayons été impliquée dans la mise en œuvre du projet, nous a permis de relever certains dysfonctionnements, qui rendent difficile l'extension de la protection sociale à ces acteurs vivant et travaillant dans des conditions précaires. Enfin, cette démarche d'extension de la protection sociale est un facteur déterminant pouvant contribuer à la formalisation de l'économie informelle. Ce sont tous ces aspects qui ont suscité notre intérêt par rapport à ce sujet de recherche.

## 1.2 CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

### *1.2.1 Revue de la littérature*

Dans le cadre de cette étude, nous avons eu à lire des documents qui de façon plus ou moins détaillée aborde le sujet de la protection sociale sur le plan national et international. Ces ouvrages qui ont permis d'étoffer notre recherche sont :

- Le rapport de la Conférence internationale du travail (CIT), 103<sup>ième</sup> Session ordinaire de 2014 :

Ce rapport expose l'urgence avec laquelle les Etats membres de l'OIT traitent la question de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Il met en exergue les normes et recommandations proposées pour une transition effective de cette économie.



- Le guide rédigé par le département des politiques de l'emploi du BIT :

Economie informelle et travail décent : Guide de ressource sur les politiques, soutenir les transitions vers la formalité. Ce guide présente un ensemble de politiques que le BIT propose suite à des études menées dans plusieurs pays et par rapport aux expériences de certains pays qui ont réussi le processus de formalisation du secteur informel. Le chapitre huit (8) est consacré à l'extension de la protection sociale avec une brève présentation portant sur les différents régimes de sécurité sociale, des facteurs de l'absence de la couverture sociale dans l'économie informelle et les instruments politiques à adopter en tenant compte du caractère pluridimensionnel du secteur informel.

- Etude sur la protection sociale et la gestion médicale de l'indigence au Togo, document rédigé par M. Alioune KAMARA/ OSCAR :

Cet ouvrage est issu des travaux de recherche qui ont permis de faire l'état des lieux de la protection sociale et de la prise en charge médicale au Togo. Le document nous présente les pratiques de la couverture sociale dans les secteurs formels et relève son inexistence dans ceux informels, d'où l'exclusion des indigents et l'accroissement du niveau de pauvreté.

### 1.2.2 Définition de concepts

#### ➤ La protection sociale

La protection sociale est un vaste concept qui selon la conception du Bureau international du travail (BIT), englobe les systèmes de sécurité sociale qui sont des mesures visant à protéger les membres d'une société contre des risques sociaux et économiques.

Dérivée de la protection sociale, la sécurité sociale relève de la responsabilité de l'Etat, et nous allons nous focaliser sur la définition tirée de l'extrait de l'OIT, 2009, *Etendre la sécurité sociale à tous*. « La sécurité sociale recouvre toutes les mesures allouant des prestations en espèces ou en nature, pour garantir une protection contre entre autres :

- L'absence de revenu d'une activité lucrative (ou l'insuffisance de revenu) par suite de maladie, d'invalidité, de maternité, d'accident professionnel, de chômage, de vieillesse ou de décès d'un membre de la famille,
- Le manque d'accès aux soins de santé ou le caractère trop onéreux de ces derniers,
- L'insuffisance de soutien familial, en particulier pour les enfants et les adultes dépendants,
- La pauvreté générale et l'exclusion sociale. »<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup>OIT, Extrait, *Etendre la sécurité sociale à tous : Tour d'horizon des difficultés, des pratiques actuelles et des options stratégiques*, Genève, 2009

Au Togo, elle exclue les mesures relatives au chômage, aux personnes adultes dépendantes et prend en compte partiellement d'autres telles que la pauvreté générale, l'exclusion sociale. Aussi restait-elle exclusivement réservée aux personnes travaillant dans les secteurs formels et leurs ayants droit jusqu'au vote, le 21 février 2011, de la loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale au Togo. En effet, cette loi inclut des acteurs de l'économie informelle dans la cible du code de sécurité sociale, mais en pratique, à ce jour, la CNSS ne l'applique pas encore.

➤ L'économie informelle

Compte tenu de la diversité des définitions données à cette notion il convient de s'en tenir, dans le cadre de cette recherche, à la définition de l'OIT. Selon cette organisation, l'économie informelle est l'ensemble de « toutes les activités qui sont, selon la loi ou en pratique, non ou insuffisamment couvertes par des dispositions officielles ».

D'aucuns la définissent en excluant le secteur de l'agriculture pendant que d'autres l'y incluent. C'est le cas au Togo où l'institution (DOSI) chargée d'organiser l'économie informelle, inclue l'agriculture dans la longue liste des secteurs d'activités de cette économie.

➤ Emploi informel

En raison de la diversité des critères qui la délimitent, la notion d'emploi informel a une définition qui reste assez libérale et variable selon les réalités de chaque pays, voire chaque domaine d'intervention.

Généralement au Togo, un emploi informel est un emploi (une occupation ou une activité exercée) qui n'est pas soumis à la législation du travail, aux taxations de revenu, à la protection sociale ou à certains avantages d'ordre formel. Sont donc concernées les activités de « l'économie traditionnelle », les micros entreprises, les petites et moyennes entreprises.

➤ Acteur informel

Cette notion désigne toute personne physique ou morale exerçant une activité ou un métier dans les secteurs informels.

➤ La complémentaire retraite

Elle désigne la prestation de service sociale qui équivaut à une pension retraite.

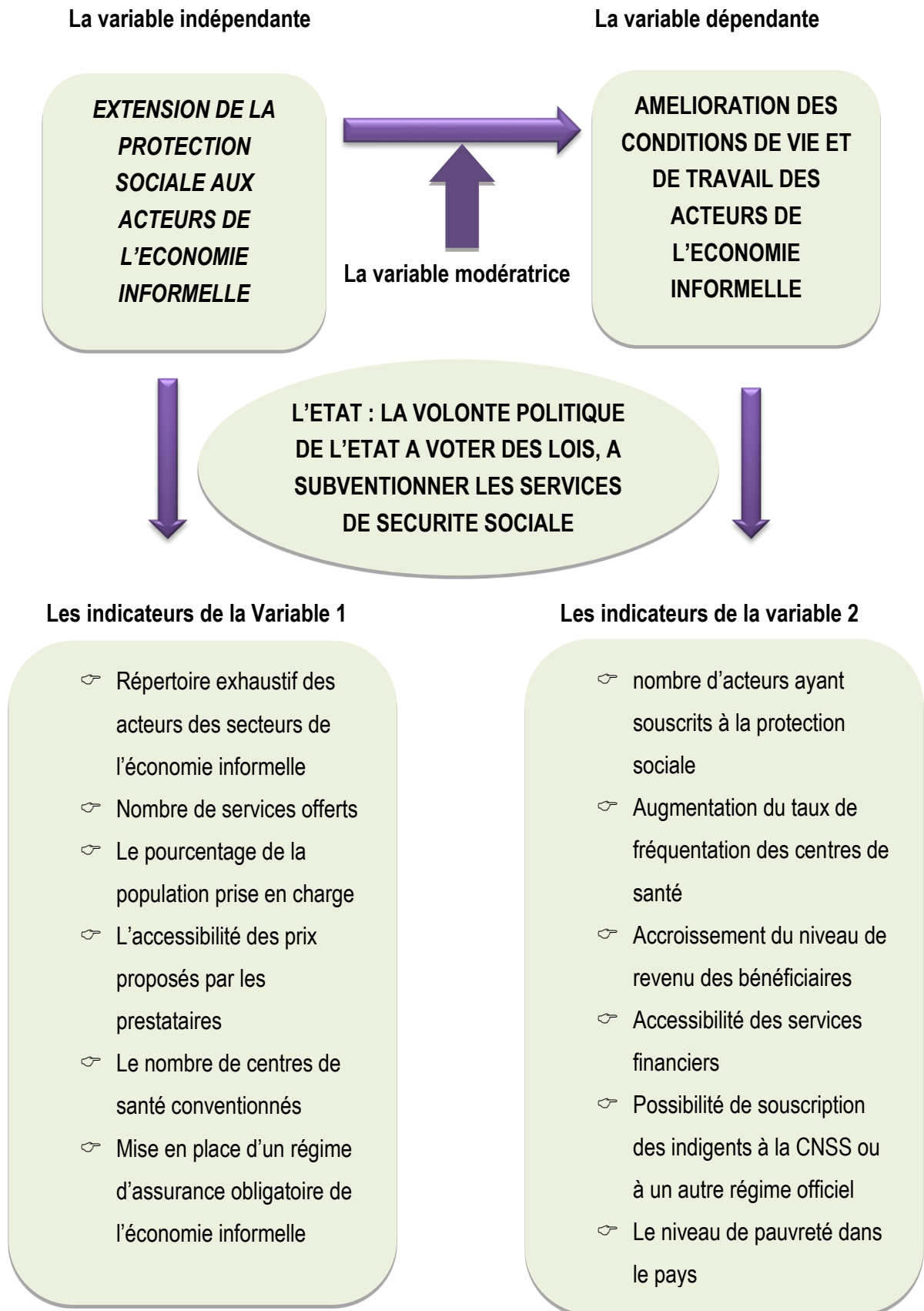
➤ Les cases de services sociaux

C'est l'ensemble des services sociaux ou prises en charges proposé(e)s par les services de sécurité sociale.

### 1.2.3 *L'analyse des corrélations entre les différentes variables identifiées*

Ici il est question de définir les variables indépendantes et celles dépendantes tout en tenant compte des variables modératrices s'il en existe, de sorte à pouvoir identifier les différents indicateurs de la situation de départ et de la situation finale.

Figure 1 : Schéma du cadre conceptuel et opératoire



Commentaire du schéma 1: La variable indépendante qui désigne la protection sociale affecte la variable dépendante qui est constituée de l'ensemble des conditions de vie et de travail des indigents. L'action des institutions existantes qui vise à assurer la sécurité sociale aux populations va être influencée positivement par la volonté politique qui permettra la mise en place de mesures institutionnelles, légales, réglementaires et financières spécifiques en vue de faciliter l'application d'une politique de sécurité sociale inclusive. Les indicateurs qui permettent de vérifier l'effectivité de l'engagement des institutions à assurer une protection aux indigents sont ceux de la première variable et les indicateurs de la seconde variable, quant à eux, aident à vérifier les effets de la protection sociale dans la société et l'effectivité des actions opérée par les institutions prestataires.

#### 1.2.4 *L'hypothèse*

Les actions menées par l'Etat togolais pour parvenir à un équilibre entre les différentes couches de la population quant aux avantages sociaux sont multiples. Pourtant la quasi absence de la protection sociale en faveur des populations exerçant dans l'économie informelle rend précaire leurs conditions de vie et de travail.

### 1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

#### 1.3.1 *La pré-enquête*

Elle est faite sur une petite partie de l'échantillon, pour avoir une idée de l'opinion des uns et des autres à propos du sujet de l'étude. Ce n'est qu'après cette étape que le questionnaire est validé et multiplié pour être distribué au reste de la population hormis la cible de la pré-enquête. La pré-enquête dans la démarche de cette recherche est faite sur les personnes avec lesquelles il y a eu le premier contact dès le début de notre stage. Il s'agit du personnel du Groupement togolais d'assurances-compagnie africaine d'assurances (GTA-C2A, institution hôte dans le cadre du stage professionnel) et les clients qui viennent à la cellule maladie de l'institution pour bénéficier des services d'assurance.

#### 1.3.2 *La population mère*

La population mère dans le cadre de cette étude est constituée de personnes physiques et/ou représentant des personnes morales opérant dans l'économie informelle. Ces personnes devront être issues ou représenter les secteurs les plus importants de l'économie informelle tels que l'artisanat, le commerce, le transport et l'agriculture.

### 1.3.3 La cible secondaire

Seront ciblées les personnes qui directement ou indirectement sont concernées par l'extension de la sécurité sociale aux indigents. Il s'agit des agents des centres de santé, de la caisse de sécurité sociale publique et parapublique, des services d'assurance privés, des mutuelles de santé, des employeurs des travailleurs informels, des personnes de l'administration publique et du secteur privé formel et des personnes détentrices d'un pouvoir de décision dans le domaine.

### 1.3.4 L'échantillonnage

C'est la sélection d'une partie dans un tout. Il est important pour la collecte des données et l'interprétation des résultats. Nous avons procédé par la méthode non probabiliste et l'échantillon est constitué de cent cinquante-deux (152) personnes sans la cible secondaire. Il a été distribué 200 questionnaires et il a été retourné 152 qui font office de l'échantillon composé de 86 assurés et 66 non assurés.

### 1.3.5 Les critères de choix et de l'échantillon

**Tableau 1: Les critères de choix de l'échantillon**

<b>Variable nominale</b>	<b>Variable ordinale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nationalité : Togolaise</li> <li>- Age : 18 ans et plus</li> <li>- Métier : tous les métiers</li> <li>- Statut professionnel : employeur ou employé</li> <li>- Habitat : Lomé et Tsévié</li> <li>- Statut matrimonial : Marié ou Célibataire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancienneté dans le métier : aucun</li> <li>- Niveau de revenu : n'importe</li> <li>- Niveau d'étude : aucun</li> </ul>

### 1.3.6 L'outil de collecte de données

Il est utilisé pour la collecte de données un questionnaire (en annexe 1) comportant 20 questions (questions fermées et ouvertes). Par un sondage nous avons nous-mêmes mené les enquêtes sur le terrain par des entretiens et la distribution du questionnaire. La direction de la Délégation à l'organisation du secteur informel (DOSI) nous a autorisés à passer par ses agences pour la distribution

du questionnaire dans les localités éloignées de la capitale. Aussi sommes-nous passée dans les gares et dans les stations des conducteurs de taxis motos, au grand marché de Lomé, dans les centres de santé tels que le CHU Sylvanus Olympio et au Centre Hospitalier Régional Lomé commune, au marché de Tsévié, dans certains ateliers de couture, de coiffure, des petits restaurants et buvettes. En dehors de ce qui précède nous avons eu des entretiens informels avec les agents de la DOSI chargé du pilotage du projet de mutualisation de ce secteur.

#### *1.3.7 La revue documentaire :*

Pour mener à bien cette recherche, au-delà des ouvrages utilisés pour la revue de littérature, nous avons eu recours à des manuels d'information périodiques et des rapports de la DOSI sur les différents secteurs informels, les rapports de Inter-Africa, et au code de la CNSS.

#### *1.3.8 Les outils de dépouillement et de mesure*

Pour le dépouillement et l'analyse des données, sera utilisé Excel.

#### *1.3.9 Les difficultés rencontrées*

Comme limites rencontrées lors de nos recherches, nous relevons la réticence des acteurs à répondre à nos questions, le bas niveau d'instruction des enquêtés qui nous obligeait à être présente et à expliquer en langue locale pour permettre une meilleur compréhension, la colère de certains qui ont une appréhension politique à propos de la MUCTAM, la crainte de certains mutualistes à répondre honnêtement à certaines questions qu'ils jugent sensibles relativement à la DOSI qui se charge du pilotage du projet, la réticence de certains agents de la DOSI à fournir des informations jugées sensibles. Il faut relever pour finir que mon statut d'ancien employé de la DOSI a également contribué à la résistance de certains acteurs surtout mutualistes à répondre aisément aux questions.

## **DEUXIEME CHAPITRE : DIAGNOSTIC GENERAL SUR LA PROTECTION SOCIALE AU TOGO**



## 2.1 PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX

### 2.1.1 Contexte général du Togo

Le Togo est un pays francophone de l'Afrique de l'ouest qui couvre une superficie de 56 785 km<sup>2</sup> pour une population estimée à environ 7,1 millions d'habitants<sup>7</sup>. Indépendant depuis le 27 avril 1960, le Togo est situé en bordure du Golfe de Guinée entre le Ghana à l'Ouest, le Bénin à l'Est et le Burkina Faso au Nord. De forme allongée du Nord au Sud, il se présente comme un couloir reliant les pays enclavés du Sahel à l'Océan Atlantique.

Situé dans la zone intertropicale, le Togo jouit d'un climat tropical humide au sud (de Lomé à Blitta) et d'un climat soudanais au nord (de Blitta à Dapaong) avec deux saisons non alternées qui favorisent une agriculture prospère et variée qu'elle soit vivrière ou d'exportation. Le pays connaît deux types de végétation à savoir : la savane et la forêt (les forêts de montagne et les forêts de galerie). Sa faune est surtout abondante dans la partie nord. Le climat, la végétation et la faune, diversifiés, offrent au Togo une opportunité pour le tourisme. La capitale est Lomé et la langue officielle est le français. L'Ewé et le Kabyè sont les principales langues nationales. La République Togolaise est un Etat de droit, laïc et d'une démocratie embryonnaire.

Sur le plan économique, « grâce à sa localisation géographique au cœur de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO: 15 Etats membres) et à ses infrastructures de qualité (Port en eau profonde, réseau routier dense, aéroport moderne, hôtels de classe internationale), le Togo joue un rôle de plaque tournante pour les affaires dans la sous-région. Moteur principal de l'économie nationale par sa contribution au produit intérieur brut (PIB) évaluée à près de 40%, les secteurs de l'économie informelle emploient la majorité de la population active et constitue ainsi un des piliers fondamentaux de l'économie togolaise. Cette dernière bénéficie d'un climat des affaires très favorable avec des réformes mises en place pour faciliter l'auto-emploi, l'investissement étranger, la facilité des transactions et la réduction des lourdeurs administratives avec la création d'un guichet unique, et la mise en place de la facture normalisée par l'Office togolais des recettes (OTR).

Le secteur minier est également une importante source de richesses qui prend une part importante dans la croissance économique du Togo dont le sous-sol regorge de plusieurs ressources minières tel que le phosphate, le clinker, le fer, la bauxite, le marbre, l'or, le plomb, le manganèse, etc.

### 2.1.2 Les acteurs économiques au Togo et leurs caractéristiques

L'économie togolaise est animée par deux catégories d'acteurs. Il s'agit des acteurs du secteur formel et ceux de l'économie informelle.

---

<sup>7</sup><https://www.diplomatie.gouv.fr>, page consultée le 29 décembre 2016

### *2-1-2-1 Les acteurs de l'économie formelle*

En l'absence de toute définition établie par la loi, nous entendons par acteurs des secteurs formels toutes les structures économiques ayant un numéro d'enregistrement à la chambre du commerce et un numéro fiscal et dont le fonctionnement répond aux normes du code du travail. Il s'agit des industries, des structures de l'Etat (administration publique, sociétés d'Etat, sociétés d'économie mixte etc.), des maisons de commerce, des sociétés anonymes et à responsabilité limitée, etc. Ils se caractérisent par des facteurs tels que :

- la création d'entreprise fondée sur les règles prévues à cet effet ;
- la disponibilité d'un capital de production détenu par l'Etat ou par un groupe de personnes physiques/morales ;
- la tenue régulière de la comptabilité ;
- la déclaration de la main d'œuvre au service de protection sociale, etc.

### *2-1-2-2 Les acteurs de l'économie informelle*

Comme souligné plus haut, ce concept d'économie informelle n'a pas souvent fait l'unanimité à travers le monde. En Afrique, il regroupe des activités économiques de subsistance et celles où une main-d'œuvre est souvent utilisée en marge des normes du travail décent.

L'arrêté ministériel n°002/2012/MTESS/CAB/DGTLS du 19 janvier 2012, à son article 24, définit le travailleur de l'économie informelle comme « toute personne exerçant pour son propre compte dans un secteur non structuré notamment dans la petite économie et l'économie traditionnelle ». Quant à la DOSI, elle définit l'économie informelle comme étant « l'ensemble des activités économiques qui sont inconnues de la comptabilité nationale (mais pas nécessairement du fisc) et qui sont privées de couverture sociale ». Ainsi, dans le contexte togolais, toutes les personnes exerçant pour leur propre compte dans les activités génératrices de revenus, non identifiées et qui échappent ou pas à l'administration fiscale, sont celles qui animent l'économie informelle. Les acteurs des secteurs informels sont de ce fait caractérisés par l'exercice d'activités de subsistance généralement en méconnaissance des normes du travail, un capital faible, l'acquisition de compétences sur le tas, l'absence de comptabilité dans le métier.

## **2.2 L'ETAT DE LA PROTECTION SOCIALE AU TOGO**

### *2.2.1 Les fondements de la protection sociale au Togo*

Le système de protection sociale au Togo est fondé sur des dispositifs de prise en charge des soins de santé institués par l'Etat depuis 1956. Depuis l'origine, ce système concerne des dispositifs de prise en

charge en matière de santé de la population et de couverture des risques, des conséquences des aléas de la vie quotidienne. Il est géré depuis lors par deux entités à savoir la Caisse de retraites du Togo (CRT) et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). La CNSS à sa création en 1973 avait pour cible les salariés privés régis par les normes du travail. Ses prestations portent sur la branche familiale et maternité, la branche de la pension et la branche des risques professionnels. Elle ne prend cependant pas en compte l'assurance maladie, par conséquent ses assurés sont obligés de souscrire à une assurance maladie auprès des compagnies privées. La CRT quant à elle, dès sa création en 1963, offre des prestations relatives aux trois branches que la CNSS couvre, en y associant (jusqu'en 2012, date de création de l'Institut national d'assurance maladie (INAM)) une branche santé, ceci au bénéfice des fonctionnaires et des militaires. Depuis la création de ces deux institutions publiques en charge de la couverture sociale, l'Etat a pris des textes pour organiser la tarification des soins de santé en fonction des milieux et en tenant compte des revenus de la population. Ainsi, les tarifs des soins pratiqués à la capitale diffèrent de ceux pratiqués à l'intérieur du pays. A ces mesures s'ajoutent les dispositions relatives à la prise en charge faite par le trésor public qui est de 50% des frais de soins de santé des employés de l'Etat et de leurs soins hors du pays. Aussi peut-on relever une multitude d'avantages offerts aux populations tels que, les dons des kits, la gratuité des vaccins contre les maladies de la petite enfance, la gratuité du suivi médical de la petite enfance, la gratuité des antirétroviraux, la subvention du traitement du palu, la construction des infirmeries et garderies dans les marchés, et la construction des cantines scolaires. En 1992, la constitution de la République Togolaise en son article 13, stipule que « l'Etat a obligation de garantir l'intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national »<sup>8</sup>.

A cet effet le gouvernement togolais a pris des textes réglementant le secteur, notamment :

- La loi n°63-18 novembre 1963 qui porte sur la couverture sociale des fonctionnaires de l'Etat, les militaires ainsi que leurs ayants droits.
- La loi n°2011-003 du 18 février 2011 relative à l'assurance maladie obligatoire au profit des fonctionnaires, des agents de sécurité et ceux non fonctionnaires de l'Etat, actifs et retraités ainsi que leurs ayants droit.
- La loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo : elle est relative à la couverture sociale des travailleurs relevant du code du travail, des autres travailleurs tels qu'ils sont définis et énumérés par les articles 3 et 4 de cette loi, et leurs ayants droit .

Les compagnies d'assurance privées tel que le GTA-C2A, NSIA, SUNU ASSURANCES, FIDELIA ASSURANCE jouent également un rôle important dans l'atteinte de l'objectif de couverture sociale universelle au Togo. Les actions de toutes ces entités sont soutenues par les structures sanitaires

---

<sup>8</sup> Constitution de la République Togolaise de 1992, article 13

publiques, privées et confessionnelles qui sont réparties sur toute l'étendue du territoire national et complétées par celles du CAMEG et d'un réseau de plus de 183 pharmacies (dont 90% sont à Lomé).

### *2.2.2 La situation actuelle : les pratiques formelles et non formelles*

L'état des lieux nous permet de constater que les bases institutionnelles et réglementaires pour une protection sociale sont plus ou moins posées. On peut à cet effet relever deux sortes de pratiques menées dans la société : les pratiques formelles et les pratiques non formelles.

#### *2-2-2-1 Les pratiques formelles*

En général les pratiques formelles prennent en compte les risques liés à :

- la santé qui comprend la maladie, l'invalidité, les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- la maternité pour les prestations familiales,
- la vieillesse prenant en charge la pension,
- le logement pour assurer les primes de logement aux nécessiteux,
- l'emploi qui se charge de l'insertion, de la réinsertion professionnelle et les primes de chômage aux sans emploi,
- la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au Togo, depuis les années d'indépendance, le système de protection sociale a toujours porté sur l'assurance des travailleurs salariés, leurs ayants droit et une aide limitée accordée aux indigents.

Les fonctionnaires actifs, ceux retraités et les travailleurs privés régis par le code de travail togolais sont bénéficiaires des prestations offertes par la CNSS, la CRT, l'INAM et les compagnies d'assurance privées à l'exemple de la NSIA (qui assure depuis 2008 les risques individuels accidents et vie professionnelle à tous les fonctionnaires, les militaires et les agents publics), du GTA C2A qui assure le personnel de la CNSS relativement aux risques sanitaire, professionnel et d'invalidité. Il est à rappeler que les travailleurs salariés (formels) assurés à la CNSS et les personnels de l'Etat bénéficient, dans des proportions variées, de la couverture des risques sociaux. Les bénéficiaires des prestations de la CNSS n'ont pas la prise en charge sanitaire, d'où l'obligation qui leur est faite de souscrire à une assurance maladie. Les agents publics quant à eux bénéficiaient de la part de la CRT, de la couverture des risques et de la couverture sanitaire, jusqu'à la création en 2012 de l'INAM.

Avant la création de l'INAM, les fonctionnaires prenaient des bons de prise en charge (qui varie entre 50% et 100% selon les cas) dans leurs directions, signées par leurs supérieurs hiérarchiques qu'ils devaient présenter dans les centres de santé afin de se faire soigner. Les centres hospitaliers ou les

centres médicosociaux (CMS) envoient, à la fin de chaque mois, les factures au ministère des finances pour les remboursements. Pour les assurés dans les compagnies privées, leurs employeurs devaient signer un contrat avec la compagnie et verser la prime annuelle. Ils bénéficiaient alors de la prise en charge à la date convenue.

La couche la plus vulnérable de la population bénéficiait d'un régime d'assistance coordonnée par le ministère en charge des finances par le biais des centres de santé publics. Ce régime consiste à subventionner les frais de soins de santé des plus indigents. Ceci est fait avec l'accompagnement des services des affaires sociales. Le système est résumé comme suit : les frais de soins de santé sont subventionnés jusqu'à hauteur de 100% selon les cas et le jugement qu'en font les agents des services des affaires sociales et les agents désignés par les centres hospitaliers. Pour vérifier si le bénéficiaire est vraiment en situation de nécessiteux, un certain nombre de formalités sont effectuées par le patient ou l'accompagnant, ce qui permet de disposer d'informations précises sur son statut et ses conditions de vie. Les directions des hôpitaux à la fin de chaque mois ou trimestre, envoient les factures accompagnées des fiches de prise en charge au ministère de l'économie et des finances afin que le remboursement soit effectué.

Ces actions de l'Etat sont soutenues par celles des mutuelles, des coopératives et des congrégations religieuses. Sur le plan sanitaire, les mutuelles de santé accordent des prises en charge à leurs membres adhérents et quelques rares fois à leurs ayants droit, selon la proportion des cotisations faites.

En vue d'assurer la sécurité de leurs « professions », les acteurs opérant dans les secteurs non formels, bénéficient des mini-crédits de la part des coopératives, des mutuelles de crédits, et des micro-finances vu que l'accès aux services financiers dans les banques leur est presque impossible. Mais ces octrois de fonds se révèlent de plus en plus insuffisants et deviennent eux aussi difficiles d'accès pour les plus vulnérables. Le gouvernement togolais, conscient de cet état de fait et des difficultés que rencontrent les acteurs de l'économie informelle dans le financement de leurs activités, a en 2014, avec l'appui du PNUD, créé le FNFI qui permet aux plus vulnérables et exclus des services financiers classiques, de bénéficier des prêts et autres financements à un taux très bas (5% par an). Aujourd'hui, ce fond permet aux bénéficiaires d'avoir un régime d'assurance par l'entremise du programme « AS Assurance » qui comprend trois volets dont une garantie accident / décès accidentel, une assurance multirisque professionnelle et une assurance maladie, offerte dans les centres de santé publics. Déjà en 2008 la création de la DOSI avait permis un début d'organisation et de structuration des différents métiers de l'économie informelle par la mutualisation de plusieurs métiers. Cette mutualisation facilite l'extension de certains avantages sociaux aux adhérents mutualistes.

Les risques liés au logement ne sont couverts par l'Etat qu'en cas de catastrophe naturelle par les actions de secours aux sinistrés. Les risques relatifs au chômage ne sont pas couverts, cependant des actions de promotion d'auto-emplois sont menées pour encourager l'entrepreneuriat privé par les actions

de financement des projets par le Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ), par l'Accès des pauvres aux services financiers (APSEF), etc.

#### *2-2-2-2 Les pratiques non formelles*

Aucune couverture sociale proprement dite n'existe en faveur des acteurs exerçants dans les secteurs informels. Il n'y a que quelques mesures d'assistance comme nous l'avons mentionné plus haut, qui sont mises en place par l'Etat. Et il faut noter que la majorité des personnes rencontrées lors des enquêtes n'a aucune idée du système d'assistance existant.

Les populations exerçant dans l'économie informelle se voient obligées d'assurer leur bien-être et celui de leurs ayants droit, de veiller à la sécurité de leurs métiers (sources de revenu) par des moyens qui, la plupart du temps, ne les avantagent guère.

Sur le plan sanitaire, en cas de maladie ou d'accident, faute de moyens nécessaires, ils se font soigner traditionnellement ou font de l'automédication ce qui augmente les risques de décès et d'invalidité. Le taux faible de fréquentation des centres de santé en est un indicateur.

Par ailleurs pour répondre aux besoins d'ordre financier, certains contractent des prêts auprès de leurs confrères en meilleure situation financière. Des prêts dont les taux sont exorbitants (de 10 à 20%) et les délais de remboursement très courts. D'autres, selon un certain nombre de critères (ayant en commun : le métier, le quartier, le village, ou la religion), se mettent en groupe et font des tontines qu'ils récupèrent à tour de rôle. Ces groupes de tontine allouent, en cas d'urgence, un petit prêt au membre concerné afin de lui permettre d'y faire face. D'autres encore mettent en vente leur bien (les récoltes ou le bétail) à vil prix afin de disposer des moyens nécessaires pour résoudre leur problème.

Ils usent des voies et moyens de bord dont ils disposent pour s'assurer un minimum de « sécurité sociale » au quotidien et faire face à la précarité dans laquelle ils vivent au quotidien.

#### *2.2.3 Les méthodes de financement*

Le financement des systèmes de protection sociale relève de différentes sources et se fait selon diverses méthodes. Les acteurs qui assurent le financement sont l'Etat, les employeurs en cas des contrats de travail de droit privé, les salariés et les paiements individuels.

L'Etat le premier garant de la sécurité sociale finance le régime de protection sociale à partir du budget public. Les employeurs quant à eux cotisent chaque mois sur les comptes de leurs employés et cette cotisation est complétée par celle des salariés eux-mêmes via des prélèvements sur leurs salaires. Il y a aussi le paiement individuel qui est fait par les sinistrés et leurs parents.

En somme, les régimes formels de protection sociale au Togo sont financés par les cotisations des particuliers (personnes morales ou physiques) et par l'ensemble des contribuables.

Le régime d'assistance est quant à lui financé par les subventions de l'Etat. Cependant en cas de maladie, les personnes répondant aux critères de bénéficiaire contribuent financièrement, si le montant de prise en charge octroyé ne couvre pas tous les coûts des soins. Au cas où ils ne sont pas acceptés par les services de santé et ceux des affaires sociales comme bénéficiaires, ce sont les citoyens eux-mêmes qui financent en totalité leur prise en charge.

## 2.3 EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE

### 2.3.1 *Extension de la protection sociale au Togo*

A l'image de la majorité des pays du monde surtout ceux sous-développés, le Togo fait preuve d'une certaine volonté politique en matière d'extension de la protection sociale à sa population exerçant dans les secteurs de l'économie informelle. L'Etat togolais au regard de l'influence de cette frange de la population sur son économie nationale, s'évertue à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ses ambitions quant à la promotion « d'un développement à visage humain »<sup>9</sup>.

#### 2-3-1-1 *Les dispositions au plan national*

Au-delà d'une multitude de réformes lancées pour créer un climat des affaires favorable, le gouvernement togolais a créé un cadre légal et institutionnel propice à une meilleure organisation et protection des acteurs des secteurs non officiels, dont la part dans le processus de la relance économique démarrée depuis 2006 est capitale. En dehors du ministère en charge du commerce, du secteur privé et de l'artisanat, du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, du ministère de l'emploi, du ministère du développement à la base, de la DOSI et du FNFI, le gouvernement a créé en mars 2011, un Conseil présidentiel pour l'investissement au Togo (CPIT) qui se veut un cadre d'échange et de conseil directs entre les différents acteurs.

La Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT) a révisé ses normes pour faciliter l'auto-emploi et l'entreprenariat privé. Par exemple le processus de création d'entreprise qui prenait plusieurs semaines, est passé à trois (3) puis un (1) jour. En 2011, le Président de la République promulgue la loi 2011-006 portant code de sécurité sociale, dont la teneur vient porter modification profonde au code du travail qui inclue les acteurs de l'économie informelle, qui autrefois n'étaient pas pris en compte par le dit code. L'année suivante, le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale par son arrêté n°002/2012/MTESS/CAB/DGTLS, institue la rémunération et la prise en charge des élèves, apprentis et stagiaires qui sont selon sa déclaration, assujettis au régime général de la sécurité sociale.<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Programme quinquennal pour l'insertion économique et Sociale faire un « Zémidjan » un entrepreneur, Discours du Président de la République Togolaise du 26 avril 2012

<sup>10</sup> CNSS, Code de la sécurité sociale, Loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale

Plusieurs entités comme l'ONG WELLCOME de Lomé qui intervient dans l'organisation des travailleurs domestiques, se sont vu accompagner par l'Etat dans leurs initiatives par l'octroi de financement et par des séminaires de formation à l'endroit des administrateurs, des travailleurs membres et des employeurs. Le ministère du commerce par exemple veille depuis près de cinq ans à la création des infirmeries et des garderies dans les marchés ceci dans le souci d'améliorer les conditions de vie et de travail des acteurs qui y exercent.

### 2-3-1-2 *L'influence internationale*

Véritable baromètre de l'organisation et de la gestion des relations entre les humains, la déclaration universelle des droits de l'homme en son article 22, énonce le caractère fondamental de ce droit qu'est l'accès à la protection sociale. C'est l'une des sources légitimes sur lesquelles s'appuient les organisations interétatiques pour inscrire la question de l'extension de la protection sociale à tous parmi les priorités du millénaire. Ayant placé la personne humaine au centre du développement, plusieurs institutions telles que l'OIT qui inclue en son sein le BIT et la CIT, le Programme des nations unies pour le développement (PNUD), l'Union africaine (UA), la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES), l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) etc, ont, au regard des avantages que certains pays ont tiré d'une politique de protection sociale étendue à tous, aidé à mettre en place des programmes d'urgence dans ce sens, ou à tout le moins, à renforcer leurs mécanismes de promotion de cet élément, fondamental à l'équilibre social.

La CIT chaque année se tient en session ordinaire à Genève, et au cours des discussions se traitent les questions liées à l'économie informelle et sa transition vers le formel. Les débats se font en commissions tripartites (les représentants du gouvernement, les représentants des employeurs et ceux des travailleurs), représentant tous les pays membres. Sur le plan régional, la CIPRES incite les Etats membres à prendre des initiatives favorisant l'accès à la protection sociale des personnes exclues des régimes existants et surtout à celles exerçant dans les secteurs informels. Le 7 juin 2016, lors des échanges de collaborations entre la CIPRES et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) à Genève, les questions prioritaires ont porté sur l'extension de la protection sociale aux populations actives des secteurs non formels des Etats membres de la CIPRES.<sup>11</sup>

L'engagement de certains pays dans cette logique amène d'autres à s'y inscrire. L'Afrique du Sud par exemple est l'une des références en Afrique en termes d'organisation et de protection des acteurs des secteurs informels. En 2003 déjà, ce pays a incorporé les travailleurs domestiques (tous ceux qui s'occupent du foyer familial) dans un Fonds d'assurance-chômage (UIF) qui alloue une prestation composée du chômage, de la maternité, de l'adoption en cas de maladie ou de décès. Le Fonds contraint et l'employeur et l'employé à cotiser chacun un pourcent (1%) du salaire du travailleur et pour

---

<sup>11</sup> CIPRES, *le courrier*, N°29 Juin-août 2016



promouvoir cette culture, plusieurs possibilités d'inscriptions sont offertes (en ligne ou dans les bureaux) et ce gratuitement.<sup>12</sup>

Bon nombre de pays africains à l'image de l'Afrique du Sud adoptent des politiques nationales qui favorisent l'extension de la protection sociale à tous. Il s'agit par exemple du Benin, du Ghana, et du Rwanda, qui ont mis en œuvre des programmes d'assurance maladie nationale, permettant alors à tous leurs citoyens de disposer d'une prise en charge quant à leur santé. Toutes ces avancées dans ces pays ont inspiré d'autres, tel que le Togo qui ces dernières années accorde un intérêt particulier aux questions liées aux besoins sociaux.

### 2.3.2 *La mise en œuvre de la protection sociale au Togo et son fonctionnement : cas des conducteurs de taxi-moto*

#### 2-3-2-1 *Présentation du métier de conducteur de taxi-moto*

Le phénomène de taxi-moto apparaît à Lomé, entre 1990 et 1993. Le pays était alors au bord du gouffre. En pleine crise sociopolitique, le Togo tentait de se remettre vainement d'une grève dite illimitée et qui dura plus de deux ans et qui toucha tous les secteurs de la vie sociale et économique. Pendant que le chômage était à son paroxysme, le pays est lâché par tous ses partenaires techniques et financiers pour défaut de démocratie. En l'absence de dépenses d'investissement, la création d'emplois devint une chimère. Le métier de taxi-moto fut alors une bouée de sauvetage pour bon nombre de Togolais, pour s'assurer un moyen de transport en remplacement des taxis véhicules qui se sont raréfiés à cause des soulèvements populaires dans les villes. Pour les conducteurs eux-mêmes, le métier apparut comme un gagne-pain quotidien. Cette posture va être renforcée par les effets de la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994. Au départ métier secondaire, le travail de conducteur de taxi-moto communément appelé « zémidjan » est devenu une profession pour beaucoup de citoyens. Le métier de conducteur de taxi-moto est un melting-pot où l'on retrouve aussi bien des chômeurs de longue date, des diplômés récents sans emploi, des personnes qui ont appris un métier sans pouvoir se mettre à leur propre compte faute de moyens, et des personnes qui n'ont aucune formation et sont sans emploi. Selon une étude du Collectif des organisations syndicales des taxis-motos au Togo (COSTT), le nombre de conducteurs de taxis-motos sur le plan national était estimé à 215 800 en l'an 2012<sup>13</sup>. Trois grandes catégories de conducteurs de taxis-motos se distinguent : les conducteurs-proprétaires, les conducteurs employés qui sont tenus de faire un bénéfice quotidien d'environ deux mille F CFA (2000 F CFA) en moyenne au profit propriétaire de la moto, et ceux qui font le « WORK AND PAY » c'est à dire qu'un partenaire achète une moto et la revend au conducteur qui

---

<sup>12</sup> BIT, *Economie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques, soutenir les transitions vers la formalité*, Genève, 2008

<sup>13</sup><http://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Economie/Plus-de> consulté le 29 décembre 2016

rembourse le double ou le un et demi (1,5) de sa valeur dans un délai convenu au terme duquel la moto revient au conducteur.

Pour des raisons d'insuffisance ou voire d'absence d'infrastructures adaptées au mode de transport en commun ou en taxi et surtout face à une demande de déplacements de plus en plus forte aussi bien dans les villes que dans les campagnes, le transport par moto devient le moyen le plus accessible et le plus rapide pour une frange de la population. Le métier commença alors à se pratiquer dans tout le pays. Dès 1994, le secteur a commencé à s'organiser d'abord par point de stationnement et à ce jour on dénombre plusieurs syndicats villageois et préfectoraux régissant le métier. Le conducteur de taxi-moto est de ce fait devenu un maillon indispensable d'une chaîne économique, il souffre cependant d'une certaine incompréhension de la part de la société en général et d'une mauvaise organisation de son métier. Ils sont confrontés à une pluralité de difficultés dont les principales sont :

➤ *Le « Work and pay »*

C'est une formule de location-vente. Il se pose dans ce système le problème de sécurité juridique pour les conducteurs qui, faute de moyen pour s'acheter l'outil de travail se mettent en partenariat avec les tenants de cette pratique. Dans la plupart des cas, les propriétaires, souvent de mauvaise foi, créent des conflits avec le conducteur lorsqu'il ne reste que peu à payer par le conducteur de taxi-moto pour jouir du droit de propriété sur la moto. Ce genre de conflits virent généralement en des règlements de comptes auprès des forces de l'ordre et se soldent malheureusement le plus souvent par le retrait de l'engin au conducteur. Ce dernier ne bénéficie d'aucune protection juridique car dans de pareils cas, il perd tout ce qu'il avait préalablement payé et devra chercher à souscrire à un nouveau contrat de « work and pay » et le cercle vicieux recommence. Lors des échanges avec les acteurs dans le cadre de cette étude, un conducteur a exprimé sa déception face à cette situation en ces termes « l'Etat ne fait rien pour nous aider, j'ai fait le « work and pay » deux fois de suite. La dernière fois je l'ai fait pendant quinze mois, j'ai payé mon impôt et quand je n'ai pas pu faire les versements pendant six jours à mon patron parce que j'étais tombé malade, il m'a convoqué à la gendarmerie et ils m'ont retiré la moto ».

➤ *La difficulté d'accès au financement*

Problème majeur que rencontrent tous les acteurs des secteurs d'activités de l'économie informelle, il est aussi relevé chez les conducteurs de taxis-motos. Beaucoup estiment que les institutions financières de l'Etat ou privées ne les trouvent pas solvables, alors qu'ils ont besoin des prêts financiers pour se procurer leur outil de travail. Les institutions financières et même les micro-finances exigent des garanties dont ils ne disposent pas. C'est en majorité la principale cause de leur adhésion au système de « work and pay ».

➤ *La sécurité routière*

Le nombre de taxi-motos constitue une part non-négligeable des engins motorisés à deux-roues, et sont pour la plupart impliqués dans beaucoup d'accidents de circulation. Les conducteurs de taxis-motos n'hésitent pas à se faufiler entre les voitures, roulant le plus souvent sans casque, et transportant parfois deux, voire trois passagers ou transportant une surcharge de bagages. Généralement ils ne respectent pas les règles du code de la route parce que les ignorant ou étant pressés, et font souvent des excès de vitesse. La majorité parmi eux n'ont pas de permis de conduire.

➤ *L'assurance*

Mis à part l'assurance de la moto qu'ils ont parce que celle-ci est incluse dans les conditions d'immatriculation, les conducteurs de taxis-motos ne font aucune démarche pour avoir une assurance maladie. Ce qui implique que lorsqu'ils sont malades ou lors d'un accident grave et par manque de moyens financiers ils sont exposés aux risques d'invalidité ou de décès parce que ne pouvant pas se faire soigner. Ils n'ont alors aucune sécurité en matière de santé et peuvent perdre leurs activités et par conséquent leurs sources de revenu.

➤ *La précarité de l'emploi*

Le métier de conducteur de taxi-moto parvient tant bien que mal à répondre aux de besoins de celui qui le mène ainsi que de sa famille au quotidien. Il n'en demeure cependant pas moins que c'est un travail pénible qui dégrade la santé physique, qui expose les pratiquants à des risques quant à leur sécurité physique. Compte tenu de la précarité de l'emploi, le conducteur de taxi-moto ne peut pas assurer une vie décente à sa famille et se constituer un capital-retraite lui permettant d'entreprendre une autre activité quand il ne sera plus en mesure d'exercer ce métier qui, au demeurant, est un métier très éprouvant pour le corps humain.

2-3-2-2 *Présentation et contribution des différents partenaires*

- Le ministère des travaux publics et des transports

Représentant l'Etat qui est le premier garant de la protection sociale au Togo, le ministère des transports a octroyé un financement à hauteur de 650 000 000 de F CFA pour la mise en œuvre du projet. Le ministère s'est fait représenter dans la mise en œuvre du projet par sa direction des transports routiers et ferroviaires (DTRF) dotée de cinq (5) divisions à savoir : la division des transports, la division du contrôle technique des véhicules, la division du permis de conduire, la division de réglementation et la division administrative. De concert, ces divisions facilitent les procédures de contrôle technique, d'immatriculation des engins dans le cadre du projet, d'établissement des permis de conduire précédé des programmes de cours de codes de la route, et le traitement des dossiers pour les pièces administratives des engins.

- Le ministère de la sécurité et de la protection civile

Chargé d'assurer la sécurité de tous les citoyens et du territoire national, ce ministère a autorisé des séances de sensibilisation à l'endroit de ses agents de police, de gendarmerie et des sapeurs-pompiers en ce qui concerne la nécessité d'intervenir rapidement en cas d'accident. Ces séances font suite à un certain nombre de négociations qui ont eu lieu entre ce ministère et la DOSI (chargé du pilotage du projet). En outre, il a été demandé aux agents qui en ont la charge de faire diligence quant à la rédaction du constat et/ou du traitement de dossier en cas de vol de moto.

- L'Office togolaise des recettes (OTR)

L'OTR a mis à disposition du projet une équipe pour des négociations en termes de taxes à prélever auprès des acteurs de l'économie informelle. L'OTR fournit des cartes IRTR (Impôt sur revenus des transports routiers) en vue de donner autorité à la mutuelle qui se chargera de la collecte des taxes pour ensuite les reverser sur le compte de l'Office. Aussi faut-il souligner que c'est pour résoudre le problème lié au harcèlement des usagers dans les périodes de contrôle fiscal.

- La Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN)

Elle est chargée de fournir des cartes d'identité et des passeports aux citoyens sur le territoire togolais. En rendant l'obtention de la carte d'identité aisée aux Zémidjans, elle leur facilite l'exercice de leur métier quant aux contrôles policiers. Au lieu de deux semaines, il leur était possible lors de la campagne organisée par la DGDN de disposer de leur carte d'identité nationale en trois jours.

- L'ONG Inter-Africa

Elle œuvre depuis 2006 dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation à la citoyenneté. Elle s'est engagée à mettre à la disposition du projet son expertise à travers les séances de sensibilisation en faveur des conducteurs de taxis-motos ainsi que des sessions de formation pour un renforcement de capacités dans la gestion des Groupements d'intérêt économique (GIE) créés dans le cadre du projet. Cette ONG a, appuyée par un formateur-expert du secteur informel, mené les premières actions de sensibilisation des conducteurs de taxis-motos par rapport à la mise en place du projet.

- La direction des postes et télécommunications

C'est l'un des partenaires importants de par son caractère permanent dans le projet. Présente dans toutes les préfectures et sous-préfectures du pays, la direction des postes héberge le compte de la mutuelle sur lequel se font les cotisations quotidiennes des membres. Pour un meilleur fonctionnement du partenariat, les agences de postes ont autorisé que les carnets de cotisation de tous les mutualistes (avec identification des catégories) soient déposés dans leurs bureaux pour éviter des cas de pertes. Les agents de la poste attirent l'attention de l'équipe de pilotage en cas de retard abusif constaté chez

un acteur, ce qui favorise le suivi. Aussi chaque bureau de poste a-t-il désigné un agent qui s'occupe spécialement des dépôts de la mutuelle pour éviter la dispersion de la responsabilité.

- Le Groupement togolais d'assurance-compagnie africaine d'assurance (GTA-C2A)

C'est le partenaire qui a la qualité de collaborateur direct de la mutuelle. Cette compagnie est présente dans six grandes villes du pays, avec six agences à la capitale, et est engagée dans le projet en qualité d'acteur et prestataire.

C'est elle qui a mis en place le système de protection sociale au bénéfice des acteurs du secteur des conducteurs de taxis-motos. Elle offre comme service dans ce projet un panier de soins dont les composantes sont : une assurance maladie, une assurance responsabilité civile, une indemnité d'invalidité, une indemnité décès aux ayants droit et une épargne pour la complémentaire retraite.

Dans le souci de faire réussir le projet, la compagnie multiplie les signatures de convention avec les hôpitaux, les Centres médicaux sociaux (CMS) et cliniques pour une prise en charge de proximité. Elle a aussi pris part à une tournée nationale organisée par l'équipe de pilotage pour une sensibilisation du corps médical sur la prise en charge de cette cible vu que l'assurance maladie formelle pour ce corps de métier est une première dans le pays.

- La Délégation à l'organisation du secteur informel (DOSI)

Institution rattachée à la présidence de la République, elle est dotée d'un caractère transversal lui permettant de collaborer avec plusieurs ministères tels que ceux en charge du commerce, de l'agriculture, du transport, de l'emploi, du développement à la base, etc. Elle a pour mission d'organiser, de structurer et d'accompagner les secteurs informels dans leur marche progressive vers la formalisation. Dans la poursuite de cette mission qui lui est assignée, elle met en place un programme quinquennal dont l'une des composantes principales est le projet de mutualisation du métier des conducteurs de taxis-motos dont elle a en charge la mise en œuvre. Elle se porte garant, s'agissant de mobiliser les fonds en négociant des financements auprès de l'Etat et d'autres bailleurs. Pour la mise en œuvre, la DOSI a mis à la disposition du projet ses locaux dans les régions et une partie de son personnel.

### *2-3-2-3 Organisation des acteurs : la Mutuelle des conducteurs de taxi-motos du Togo (MUCTAM-Togo)*

Dans le processus de relance économique entamé depuis 2006 par l'Etat togolais, ce dernier s'attèle à promouvoir un développement inclusif. Le mot d'ordre est la prise en compte des plus vulnérables dans le souci de leur permettre de façon progressive de s'auto suffire. C'est alors que le gouvernement a multiplié des initiatives et outils visant la réduction de la précarité économique dans toutes les régions du pays. Des stratégies, politiques, projets et programmes tels que la Stratégie de croissance accélérée et de la promotion de l'emploi (SCAPE), le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP), le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC, lancé le 30 juin 2016), ont été

élaborés pour servir de boussole pour toutes les institutions de l'Etat en ce qui concerne la gouvernance et de la gestion au plan politique, social, économique et culturel.

La DOSI, selon les orientations de la politique du gouvernement, s'inscrit résolument dans une dynamique de promotion d'auto-emploi des jeunes, de la structuration des secteurs de l'économie informelle. Elle s'engage conformément à sa mission, à accompagner les acteurs de l'informel dans le processus de transition vers la formalisation en commençant par les conducteurs de taxis-motos dont la profession est au cœur du quotidien de la majorité des citoyens. En effet, en janvier 2014 la DOSI en collaboration avec le cabinet Inter-Africa Togo a effectué une prospection nationale qui a servi de cadre d'échange avec les conducteurs de taxis-motos. A l'issue de cette activité, les recommandations ont conduit à la naissance de l'idée de les rassembler dans une organisation officielle autre que les syndicats. La DOSI concrétise ainsi cette idée par la mise en place du projet de création de la Mutuelle des conducteurs de taxis-motos du Togo (MUCTAM-Togo). Après un recensement des membres volontaires sur toute l'étendue du territoire (5051 conducteurs), la phase proprement dite de création de ladite mutuelle démarre. L'assemblée générale constitutive, qui s'est tenu les 3 et 4 septembre 2014 à Lomé<sup>14</sup>, a abouti à la mise en place des instances directrices dont le conseil d'administration, le comité de surveillance et le comité de crédit. En dehors des conducteurs de taxi-motos les principaux partenaires de la mutuelle, sont aussi membres de ces instances pour avoir un droit de regard sur la gestion. La gestion de la mutuelle est assurée par le personnel de la DOSI désigné et approuvé par le conseil d'administration.

Le principe de base de cette mutuelle est de donner un appui institutionnel et financier à cette organisation tout en introduisant dans le secteur bénéficiaire, les prémices de la couverture sociale universelle. La MUCTAM-Togo propose donc des produits et services à cet effet. Aussi organise-t-elle des séminaires d'information et de formation au bénéfice des membres ceci pour les amener à s'approprier le projet.

a- Les produits et services de la mutuelle.

➤ Le produit « équibail » (produit équipement bail)

Il désigne le prêt accordé par la mutuelle par la mise à disposition de motos aux membres qui ne disposent pas de leur outil de travail. Les discussions tenues avec les Zémidjans ont permis de comprendre que toute approche qui se veut réussie devra partir des besoins et aspirations exprimés par les bénéficiaires tout en les amenant progressivement à améliorer leurs pratiques.

Le besoin de financement le plus pressant est de permettre aux conducteurs de taxis-motos d'accéder à la propriété de leur outil de travail, la moto. Selon les contacts effectués sur le terrain, de janvier à août 2014, sur un échantillonnage de 5051 conducteurs de taxis-motos, il a été obtenu la répartition suivante.

---

<sup>14</sup> Programme quinquennal pour l'insertion économique et sociale : faire d'un Zémidjan un « entrepreneur », octobre 2014

**Tableau 2 : Récapitulation des pourcentages des conducteurs de taxis-motos propriétaires et non propriétaires**

	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes	Total Togo
Propriétaires	68,02 %	61,31 %	63,37 %	62,16 %	46,84 %	60,09 %
Non propriétaires	31,98 %	38,69 %	36,63 %	37,84 %	53,16 %	39,91 %

Source : Inter-Africa Togo, Rapport n°17, Projet de réduction de la vulnérabilité des zémidjans, 2 août 2014

La mutuelle, compte tenu du nombre important des acteurs non propriétaires de leur outil de travail, a fourni pour une première vague, 2000 motos répartis dans les cinq régions.

Le conducteur de taxi-moto, pour bénéficier du produit Equibail et devenir propriétaire de sa moto, doit être mutualiste et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle. Il doit en outre s'engager à faire les cotisations journalières de 1100 francs ou 1400 francs respectant un tableau d'amortissement bien défini tenant compte de la durée de paiement (sur deux ans ou un an et demi). Le coût de la moto est en moyenne de 320 000 F CFA plus une majoration de 130 130 FCFA donnant un montant net de 450 130 F CFA auquel s'ajoute certains frais pour obtenir un prix final de 500 000 F CFA. Les caractéristiques des motos pour l'Equibail, correspondent aux motos les plus utilisées par les professionnels du métier. A ce titre, a été retenu un standard d'engin de puissance 125.

Il est à noter que dans le souci de minimiser le risque de simulation de vol ou de négligence, il est mis en place des groupements d'intérêt économique (GIE) de cinq à dix personnes. Les 10 membres du GIE se constitueront caution solidaire les uns des autres lors de la demande d'un crédit d'investissement de l'Equibail, donc se doivent de se surveiller parce qu'en cas de perte de motos ils sont aussi solidairement interpellés.

**Tableau 3 : Détails financiers du prix des motos de l'équibail**

Intitulés	Montant Toutes Taxes Comprises (F CFA)
Prix d'achat négocié	320 000
Assurance moto MUCTAM	20 670
Frais pour la plaque	29 200
Coûts partiels	<b>369 870</b>
Marge de remboursement	130 130
Coût total de revient de la moto avec l'assurance	<b>500 000</b>

Source : DOSI, programme quinquennal faire d'un « Zémidjan » un « entrepreneur », aspects techniques et financiers.

- Les cartes IRTR prépayés (les cartes pour le paiement des Impôts sur le revenu des transports routiers)

La mutuelle a obtenu gain de cause dans les négociations avec l'Office togolaise des recettes (OTR) quant au paiement des impôts trimestriels. La mutuelle en début de chaque trimestre s'acquitte de la somme totale des taxes de ses membres et obtient signature des carnets en avance pour ses membres. Les frais de l'IRTR sont inclus dans les frais de cotisation quotidienne de la protection sociale.

- L'assurance vie

Dans le cadre du projet de réduction de la vulnérabilité et de la protection sociale des Zémidjans au Togo, plusieurs contacts ont été pris qui devraient aboutir à la structuration d'une offre d'assurance pour cette clientèle particulière. Les discussions ont pris corps avec la compagnie GTA-C2A qui a proposé pour cette clientèle informelle assez particulière, un package comprenant (les détails financiers de l'offre en annexe 2):

- Une assurance retraite-décès : C'est une assurance qui permet d'avoir un capital au bout d'une période déterminée (15ans dans ce cas) comme un capital retraite-reconversion ou qui donne lieu au versement d'un capital en cas de décès.
- Une assurance responsabilité civile contre-tiers : Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'assuré lorsque celui-ci cause dommage matériel ou corporel à une tierce personne que ce soit par négligence ou par imprudence.
- Une assurance santé qui permette de couvrir les soins de santé des conducteurs de taxis-motos à hauteur de 80% dans un contexte où le système des mutuelles de santé n'est pas encore généralisé et accuse des faiblesses opérationnelles.

Cette assurance santé ne couvre que les titulaires (les Zémidjans eux-mêmes) pour consolider le système et éviter, autant que possible, les risques d'aléa moral, d'abus et de fraudes.

A cet effet, chaque Zémidjan inscrit a fourni ses pièces d'identité pour un contrôle physique et aussi pour souscrire à l'assurance et se faire établir la carte d'assuré. Pour ceux qui n'avaient pas de papiers d'identité, il leur a été établi, d'urgence, des actes de naissance et des certificats de nationalité avec la collaboration des mairies et de la direction des nationalités.

En outre, il a été convenu un paiement journalier de la prime du pack d'assurance qui s'élève à 500 F CFA, somme assez modeste dans l'optique que l'acteur ne sente pas le poids financier de la prime. Ne peut bénéficier du programme d'assurance que les Zémidjans qui sont propriétaires de leurs motos et qui les ont dédouanées. Il s'agit d'éviter que le propriétaire de la moto dans le cadre d'un contrat « Work and Pays», retire la moto en cours de programme. Aussi, sont susceptibles d'être assurés, les Zémidjans ayant souscrit à l'équibail de la mutuelle. L'assurance est faite au nom d'une seule personne pour les conducteurs disposant personnellement de leur outil de travail et au nom du propriétaire de la



moto ayant souscrit à l'équibail, pour éviter les doublons et la location de la moto qui peuvent entraîner encore un système de « Work and Pay ». Le principe se résume comme suit : une (01) personne – une (01) moto – et une (01) assurance.

➤ Les séminaires de formation et d'information

La MUCTAM a organisé plusieurs séminaires en guise de formation pour les mutualistes sur la vie associative et surtout la nécessité de rester toujours en coopérative ou en association. Ont pris part à cette formation les points focaux qui ont servi de relais à leurs pairs qu'ils ont représentés. Les représentations régionales de la MUCTAM ont, chacune dans sa zone, animé des séances de sensibilisation sur le civisme et l'importance du respect du code de la route. Le GTA-C2A a, dans cet ordre d'idée, avec l'accompagnement de l'équipe chargée du pilotage, tenu à sensibiliser les acteurs sur l'assurance vie, son importance et la nécessité de cotiser régulièrement pour que le système ne soit pas interrompu.

2-3-2-4 *Le financement du régime de protection sociale de la MUCTAM-Togo*

Le régime de la protection sociale que propose la compagnie GTA-C2A est financé par les cotisations des membres de la mutuelle. Alors sachant que les prestations assurancielles sont toujours prépayées, la mutuelle toujours dans le but d'assurer une meilleure vie à ses membres, en début d'année règle la facture à cet effet en attendant de prélever le montant sur les cotisations des membres à la fin de l'année. C'est la stratégie qui a été adoptée jusqu'en 2016.

**Tableau 4 : Les détails du montant quotidien de la protection sociale**

<b>Attribution</b>	<b>Montant de la cotisation (F CFA)</b>
Prime d'assurance	220
IRTR	35
Fond d'épargne pour la retraite	90
Frais de formation et de sensibilisation	80
Frais de fonctionnement	75
<b>Total</b>	<b>500</b>

Source : DOSI, programme quinquennal faire d'un « zémidjan » un « entrepreneur », aspects techniques et financiers.

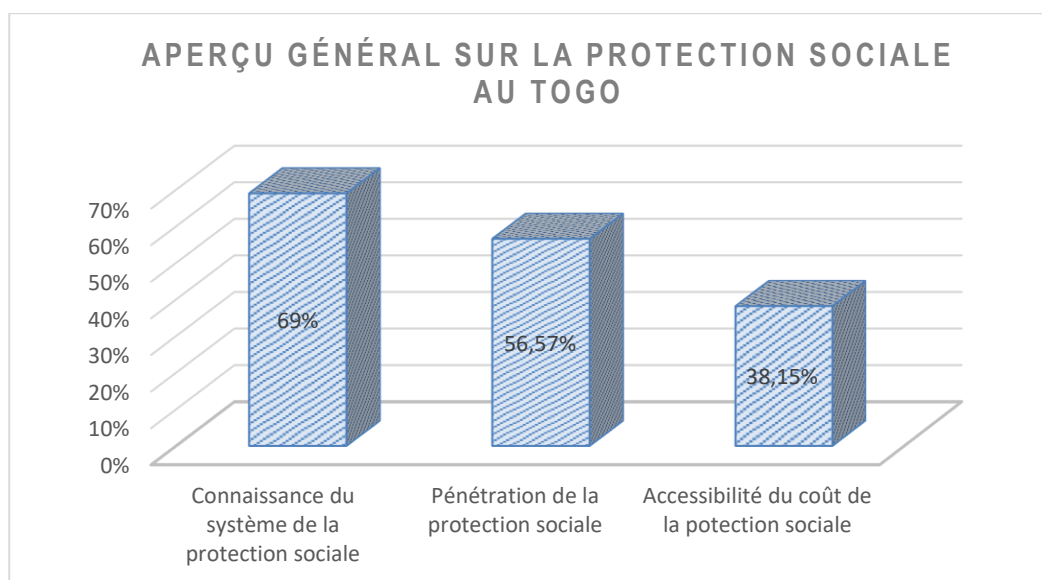
2-3-2-5 *Présentation et analyse des résultats d'enquête*

Il est à noter que l'échantillon global de l'étude est de 152 personnes dont 86 sont membres assurés de la MUCTAM-Togo et 66 sont des acteurs qui ne sont pas membres de la mutuelle et donc non assurés.

**Tableau 5 : Aperçu général sur la protection sociale au Togo relativement aux acteurs de l'économie informelle**

Indicateurs	Pourcentage
Connaissance du système de la protection sociale	69%
Pénétration de la protection sociale	56,57%
Accessibilité du coût de la protection sociale	38,15%

Source : Données tirées de l'enquête de terrain, 2017.

**Figure 2 : Aperçu général sur la protection sociale au Togo relativement aux acteurs de l'économie informelle**

Source: Données tirées de l'enquête de terrain, 2017.

Commentaire des résultats du premier graphique (la figure 2):

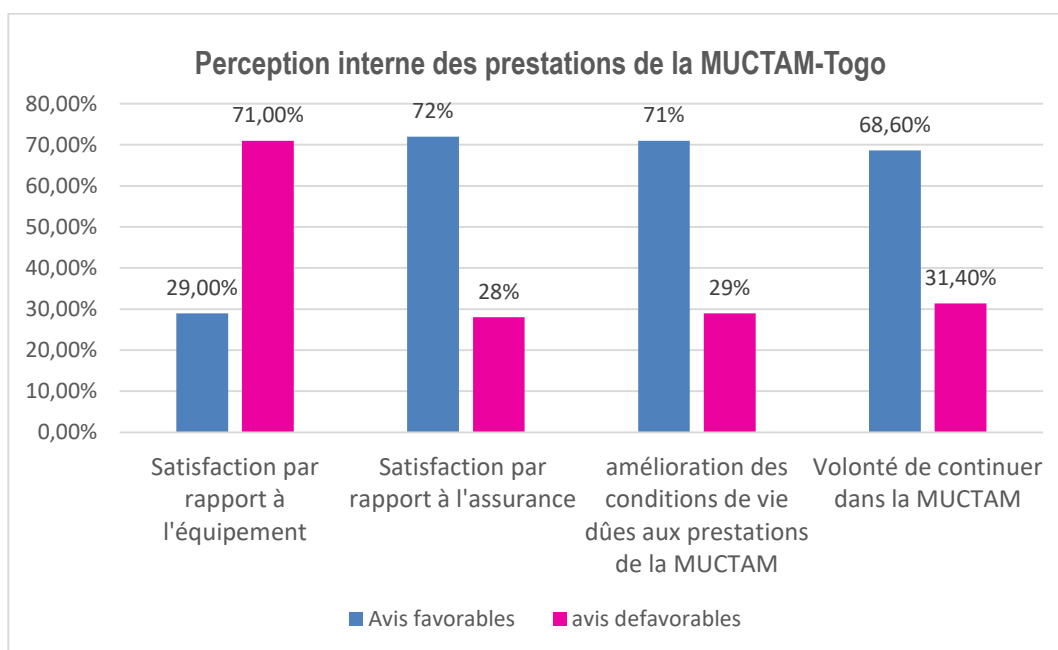
Selon les chiffres obtenus après dépouillement, la protection sociale est un concept plus ou moins bien connu par les acteurs de l'économie informelle puisque 69% estiment en avoir connaissance.

S'agissant du niveau de la pénétration de la protection sociale dans cette économie, il ressort que les personnes assurées représentent 56,57% de l'échantillon. Un taux non négligeable qui peut être amené à la hausse par plus d'actions à cet effet. Seuls 38,15% de l'échantillon conçoivent que le coût fixé pour le package de la protection sociale leur est abordable.

**Tableau 6 : Perception en interne des prestations de la MUCTAM-Togo (par les membres de la mutuelle)**

Indicateurs	Avis favorables	Avis défavorables
Satisfaction par rapport à l'équipement	29%	71,%
Satisfaction par rapport à l'assurance	72%	28%
Amélioration des conditions de vie dues aux prestations de la MUCTAM	71%	29%
Volonté de continuer dans la MUCTAM	68,60%	31,40%

Source Données tirées de l'enquête de terrain, 2017.

**Figure 3 : Perception en interne des prestations de la MUCTAM-Togo**

Source : Données tirées de l'enquête de terrain, 2017.

Commentaire des résultats du deuxième graphique (figure 3) :

Sur la base des résultats de nos entretiens avec les bénéficiaires, schématisé dans la figure 3 relative à la perception des prestations de la mutuelle, il ressort qu'ils sont satisfaits quant à la prise en charge assurancielle et pensent que leurs conditions de vie se sont relativement améliorées. Ce qui légitime la volonté de la majorité (68,60% sur un nombre 86 personnes) à continuer dans le projet. Cependant, le

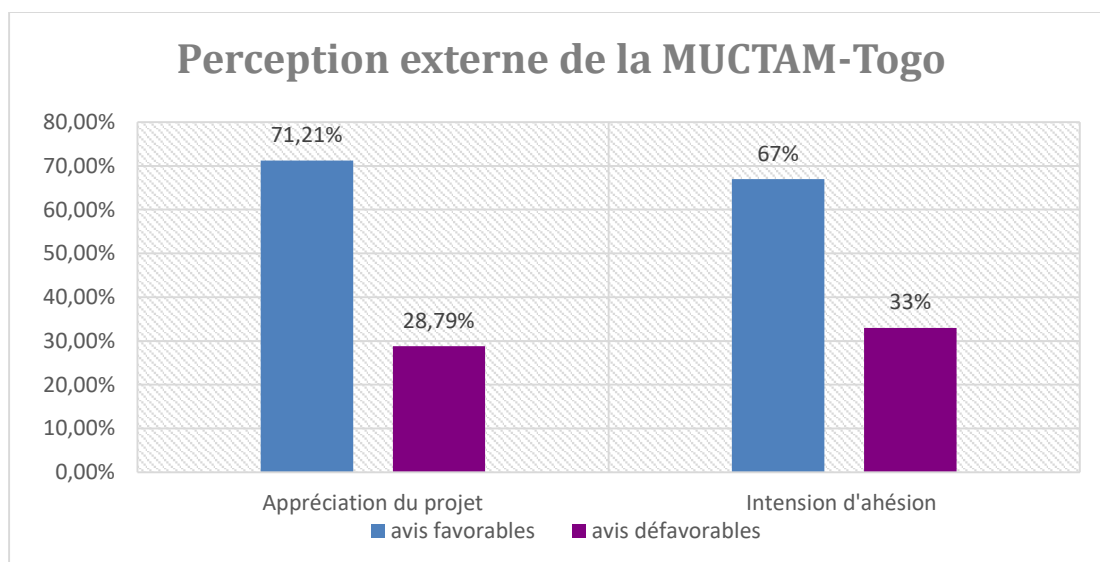
produit « équilibré » (la moto) qui leur a été proposé n'a pas satisfait leur besoin parce que ne correspondant pas à la qualité de la marque demandée à l'assemblée générale qui est d'une puissance supérieure.

**Tableau 7 : Perception en externe de la MUTAM-Togo (Par les acteurs non membres mutualistes)**

Indicateurs	avis favorables	avis défavorables
Appréciation du projet	71,21%	28,79%
Intension d'adhésion	67%	33%

Source : Données tirées de l'enquête de terrain, 2017.

**Figure 4 : La perception de la MUCTAM-Togo en externe (par les acteurs non membres mutualistes)**



Source : Données tirées de l'enquête de terrain, 2017.

Commentaire du graphique :

Les données à ce niveau montrent que plusieurs conducteurs de taxis motos (71,21%) qui ne sont pas mutualistes apprécient l'initiative et bon nombres parmi eux (67%) émettent le souhait d'adhérer à la mutuelle malgré la résistance de certains qui estiment pouvoir s'en sortir comme ils le font d'habitude.

## **TROISIEME CHAPITRE : ANALYSE DE LA SITUATION ET RECOMMANDATIONS**

### 3.1 ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA SITUATION

Dans ce chapitre, nous allons relever les limites des pratiques de la protection sociale au Togo et ensuite effectuer une analyse de l'environnement interne et externe de la MUCTAM-Togo à travers l'outil SWOT.

#### 3-1-1 Les limites des pratiques de la protection sociale au Togo

Les limites des pratiques de la protection sociale au Togo sont inhérentes aux difficultés liées à des facteurs de différents ordres.

✓ Une insuffisance institutionnelle

L'analyse de la protection sociale au Togo a révélé une insuffisance institutionnelle qui mine le système formel dans sa mise en œuvre et ralentit ainsi son extension au secteur informel.

En effet, la CNSS et la CRT chargées de la gestion de la prise en charge des travailleurs des secteurs public et privé et les retraités (fonctionnaires et militaires) ne couvrent pas toutes les préfectures du pays. La CNSS n'office que dans la capitale et dans les quatre autres chefs-lieux de région. D'ailleurs, les agences régionales ne sont que des lieux d'enregistrement de dossiers, des réclamations et de récupération des droits, des sortes d'intermédiaires entre les bénéficiaires des autres villes et le siège sis à Lomé. Ces agences ne jouissent pas d'une autonomie en ce qui concerne les décisions de prise en charge et de remboursement qui sont l'apanage du siège.

S'agissant de la CRT, hormis son siège à la capitale, elle ne dispose d'aucun relais dans le reste du pays alors que sa cible est dispersée un peu partout sur toute l'étendue du territoire. Cette situation cause, à n'en point douter, d'interminables tracasseries lorsque des milliers de personnes âgées doivent entrer dans leurs droits en ce qui concerne leurs pensions de retraites. En conséquence, certaines parmi elles n'y songent même plus.

✓ Une forte centralisation des structures de gestion

De plus, faut-il noter que ce problème d'ordre institutionnel affecte leur système organisationnel qui reste très centralisé. Cette centralisation crée de la lenteur dans le traitement des dossiers, prolonge les délais de remboursement et au bout du fil engendre l'insatisfaction des clients. En dehors de cela, les deux institutions proposent à leurs cibles des offres réduites comparativement aux composantes universelles de la protection sociale.

✓ Un déficit de financement

Un autre handicap lié au financement vient s'ajouter aux autres difficultés précitées. La CRT par exemple traverse depuis plus d'une décennie une difficulté de financement, parce que dépendant directement du ministère de finances qui accuse toujours un retard dans le versement des fonds ou qui ne le fait que partiellement. Le dispositif institutionnel de la prise en charge des fonctionnaires en

termes d'assurance maladie (INAM) est récent et éprouve des difficultés de fonctionnement. Le programme de prise en charge des indigents qui devait normalement servir de régime d'assurance maladie pour les acteurs de l'informel, est presque un échec car les structures qui en ont la charge manquent de mécanismes adéquats d'identification des véritables cibles, ou souffre de la mauvaise foi de certains agents des services sociaux ou des centres de santé concernés.

✓ Une faible utilisation des nouvelles technologies de l'information

Le caractère embryonnaire de l'informatisation des systèmes publics ou parapublics affecte considérablement leurs performances sur le terrain. Les pratiques de la protection sociale au Togo sont aussi confrontées à cette difficulté.

En effet, la faible utilisation des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) engendre des coûts énormes en termes de ressources humaines mais pose également le problème d'efficacité et d'efficience dans la prestation de services. Aucune des institutions en charge de la protection sociale au Togo n'utilise le système de travail en réseau.

Par exemple à la CNSS, les dossiers de remboursement ou de prise en charge transmis des agences régionales au siège, et vice-versa, sont envoyés par courrier postal dont la durée minimale est de trois jours pour arriver à destination. Et aussi ces institutions n'ont pas des logiciels informatiques de dernière génération, ce qui rend difficile la gestion de données et leur capitalisation. Il se pose souvent des problèmes de perte de dossiers ou ceux de doublons dans le traitement de dossiers de remboursement parce que disposant d'un système d'archivage non informatisé.

✓ Une faible visibilité des acteurs non gouvernementaux

En ce qui concerne l'intervention des mutuelles de santé, des Organisations non gouvernementales et associations, elle est moins connue car ces structures offrent souvent des soins de moindres qualités mais onéreux parce que ne disposant pas de subventions de l'Etat ou d'appuis financiers de la part des partenaires. La pratique des tontines ne jouit d'aucune sécurité des fonds des adhérents et le risque d'escroquerie est élevé.

Pour finir, il faut relever que le niveau croissant de la pauvreté des populations ne favorise pas l'extension de la protection sociale à tous, particulièrement aux acteurs de l'économie informelle. Pour l'analyse de l'environnement interne et externe de la MUCTAM, nous allons utiliser l'outil SWOT qui permet de relever les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces.

### *3-1-2 Analyse de l'environnement de la MUCTAM-Togo*

Par une analyse SWOT, nous allons évaluer les forces et faiblesses de l'environnement interne de la mutuelle et aussi des opportunités et menaces de son environnement externe.

#### **Tableau 8 : Analyse SWOT de la MUCTAM-Togo dans son environnement**

	<b>Facteurs positifs favorables à l'atteinte des objectifs</b>	<b>Facteurs négatifs défavorables à l'atteinte des objectifs</b>
<b>Origine interne</b>	<p><b>FORCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créé et appuyé par l'Etat</li> <li>- Disponibilité du financement (subventions annuelles de l'Etat)</li> <li>- Disponibilité d'une équipe bénévole du personnel de la DOSI désignée pour la mise en œuvre,</li> <li>- Existence des instances de décision (le conseil d'administration,)</li> <li>- Couverture des cinq régions économiques</li> <li>- Présence des points focaux préfectoraux,</li> <li>- Le nombre important d'adhérents,</li> <li>- Forte représentativité des mutualistes dans les instances de décision,</li> <li>- Diversité des produits (équibail, assurance vie, complémentaire retraite, formations)</li> <li>- Prêts d'équipement sans garantie financière ou matérielle,</li> <li>- Forte action publicitaire</li> </ul>	<p><b>FAIBLESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte connotation politique de la mutuelle,</li> <li>- Forte influence de la DOSI sur la gouvernance et la gestion de la mutuelle,</li> <li>- Faibles expériences en matière de formalisation d'un secteur de l'économie informelle</li> <li>- Dysfonctionnement du conseil d'administration,</li> <li>- La démotivation et la démission de certains mutualistes</li> <li>- Insuffisance des ressources humaines pour la mise en œuvre et le suivi du projet,</li> <li>- Dépendance fonctionnelle de la MUCTAM vis-à-vis de la DOSI</li> <li>- La basse qualité des motos proposées (équibail)</li> <li>- Coût élevé des produits</li> <li>- Faible communication interne (membres et dirigeants)</li> <li>- Difficulté d'accès aux centres de santé dans certaines zones du pays</li> </ul>



<b>Origine externe</b>	<p><b>OPPORTUNITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible concurrence</li> <li>- Faible taux de couverture sociale nationale</li> <li>- Fort intérêt des acteurs de l'économie informelle pour la MUCTAM</li> <li>- L'existence de la volonté politique de l'Etat,</li> <li>- Le partenariat effectif de l'office des recettes du Togo (OTR),</li> <li>- Approbation du projet par les autorités locales,</li> <li>- Existence d'une organisation syndicale des acteurs en amont,</li> <li>- Adhésion de la société civile</li> <li>- Engagement des partenaires étrangers à accompagner l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle</li> </ul>	<p><b>MENACES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte influence des politiques</li> <li>- Floraison des mutuelles de santé,</li> <li>- Tendances démissionnaires des membres adhérents,</li> <li>- Diminution des cotisations,</li> <li>- Le déficit de la culture assurancielle dans la société togolaise</li> <li>- Campagne de déstabilisation menée par les partis politiques de l'opposition considérant la MUCTAM comme un outil de propagande du parti au pouvoir</li> </ul>
------------------------	--	--

De cette analyse SWOT de l'environnement de la MUCTAM-Togo, il apparait clairement qu'elle dispose d'énormes atouts pour réussir l'exploit de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle au Togo. Cependant, les gestionnaires de ce projet doivent faire preuve de professionnalisme dans l'exploitation des forces internes dont dispose la mutuelle et les opportunités qui s'offrent à elle pour non seulement corriger ses faiblesses mais aussi atténuer les menaces qui planent dans son environnement.

En termes de forces internes, on a relevé que la MUCTAM est mise en place et appuyée par l'Etat togolais qui lui octroie des subventions annuelles pour la mise en œuvre des activités. Ce qui constitue déjà une force majeure. Aussi, elle couvre les cinq régions économiques du pays avec des points focaux dans les différentes préfectures. En outre, elle offre des produits diversifiés et adaptés aux besoins des populations tels que le produit équibail (moto en bail) qui contribue à la création d'emplois dans un pays où le chômage frappe de plein fouet. Ce qui justifie la forte intention d'adhésion à la mutuelle.

La MUCTAM doit donc se servir de ces forces pour améliorer sa gouvernance interne qui constitue l'une des faiblesses majeures constatées. Elle devra à cet effet développer une autonomie de gestion lui permettant de réduire progressivement sa dépendance financière et fonctionnelle vis-à-vis de l'Etat et des autres structures.

Forte de son expérience de structure pilote en matière d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle au Togo, la MUCTAM pourra profiter des multiples opportunités qui s'offrent à elle notamment la faible concurrence, l'adhésion des différentes parties prenantes au projet et la volonté des partenaires étrangers d'accompagner cette initiative, pour s'imposer comme leader au Togo voire dans la sous-région et atténuer ainsi les menaces qui pèsent sur sa pérennité.

## 3.2 LES RECOMMANDATIONS

Assoir une politique de protection sociale à tous au Togo est un projet noble. Mais de l'observation que nous en faisons, l'essentiel se résumerait à l'engagement des pouvoirs publics à améliorer les systèmes déjà existants et à accompagner la mise en œuvre des initiatives promouvant l'équité sociale.

### *3-2-1 Les recommandations relatives aux systèmes formels (déjà existant)*

Au regard des limites relevés quant au fonctionnement du système formel de la protection sociale, il est impérieux de prendre un certain nombre de mesures pour redresser les institutions qui sont chargées de sa gestion et de son application dans la société. Il est judicieux que la CNSS réorganise son fonctionnement en informatisant son système, en opérant une décentralisation effective axée sur une gestion participative, et en accordant une autonomie de décision aux agences régionales qui ne se référeront à la direction générale qu'en cas de décision stratégique. Pour un service de proximité, la CNSS devrait créer des représentations dans les préfectures qui seraient sous l'autorité directe des directions régionales. Ces dispositions permettront de palier la problématique de la lenteur dans le traitement des dossiers de prise en charge et de payement des pensions.

S'agissant de la CRT qui se charge des fonctionnaires et militaires retraités, il faudra rompre la subordination de cet organisme vis-à-vis du ministère des finances et lui accorder une autonomie totale. Pour offrir une plus grande accessibilité à sa cible dispersée un peu partout dans le pays, elle doit appliquer la politique de décentralisation et créer pour un début, des agences dans les régions. Il urge pour cette caisse d'assainir sa gestion en faisant à chaque fin d'exercice des études actuarielles. Pour une prestation de service efficace et efficient, la CRT se doit impérativement d'informatiser son système et d'instaurer en son sein le système du travail en réseau. Les deux institutions, se doivent d'opter pour une appropriation des pratiques modernes d'organisation, de gestion et de gouvernance.

Relativement aux mutuelles de santé, il est nécessaire que l'Etat s'implique plus dans leurs activités, en réglant le secteur et en les accompagnant par des subventions et des exonérations des taxes quant à l'acquisition de leurs matériels d'équipement.

En définitive, pour rehausser le niveau de pénétration de la protection sociale dans la population togolaise, le gouvernement devra mettre en œuvre une politique d'assurance maladie pour tous. Ce système permettra à toute la population y compris les exclus du système formel, de bénéficier de la sécurité sanitaire. Il s'agira à terme de supprimer le programme de prise en charge des indigents qui est étranglé par une forte corruption de la part des agents qui ont en charge son exécution. Un travail préalable d'étude de terrain permettra de définir les maladies à prendre en charge et favorisera ainsi l'implication des populations à la définition des contours du programme.

Aussi, faudra-t-il organiser des campagnes de communication à l'endroit des populations quant au nouveau programme de l'assurance maladie pour tous et développer ainsi de façon progressive la culture de la sécurité sociale.

### *3-2-2 Les recommandations d'ordre général pour l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle*

Il apparaît, à la lumière des actions menées par l'Etat en faveur de l'économie informelle, par la mise en place des institutions pour son organisation, sa promotion, et pour sa protection, qu'il y a une prise de conscience relative à l'urgence d'étendre la protection sociale aux acteurs non encore protégés. Le gouvernement, à partir de l'an 2008 a matérialisé sa volonté par la création de la DOSI, à laquelle il accorde mandat d'organiser les différents secteurs de cette économie dont l'impact n'est pas négligeable dans la constitution des richesses du pays. Toutefois, vu l'importance et la transversalité de cette économie, la DOSI se doit de renforcer ses partenariats existants et d'en créer de nouveaux afin de solutionner la problématique sous ses différents aspects.

#### *3-2-2-1 La collaboration avec la CNSS*

Il sera question ici que soit mis en place un cadre de réflexion pour la création d'un régime de protection sociale des acteurs de l'économie informelle. La gestion de ce régime sera assurée par la CNSS qui, à ce jour, apparaît comme l'actrice privilégiée pour susciter la réflexion sur la problématique de l'extension de la protection sociale aux acteurs non formels. Elle est en effet le seul organisme s'occupant de la protection sociale des travailleurs du secteur privé. A ce titre, elle est la mieux outillée pour opérationnaliser le système de protection sociale en faveur des acteurs exerçant des métiers relevant de l'économie informelle. La couverture se fera de façon progressive ceci selon les points de convergence auxquels les différents acteurs seraient parvenus suite aux discussions sur la question.

Nous proposons pour les acteurs du secteur informel un package de services de base qui peut être modifié selon les moyens du souscripteur.

#### ➤ Les risques famille et maternité

Il s'agit ici de la prise en charge des soins des femmes en état de grossesse (espacée de trois ans) jusqu'à l'accouchement, de l'allocation de l'entretien de la petite enfance jusqu'à l'âge d'un an du bébé (4 enfants au maximum) et des indemnités forfaitaires journalières d'arrêt de travail de la femme assuré pour des raisons de maternité.

#### ➤ Les risques vieillesse

Ce sera un revenu de solidarité, attribué à des personnes âgées de plus de 60 ans (âge de départ à la retraite dans la fonction publique), ne bénéficiant d'aucune prestation de vieillesse. Il sera accordé un

complément différentiel à ceux qui remplissent la condition d'âge et qui bénéficient d'une pension vieillesse mais dont le montant est inférieur à celui de cette allocation.

➤ Les risques d'invalidité et de décès

Il sera ici question d'accorder aux personnes assurées, des revenus en cas de perte de capacité d'exercice. Aussi, il sera accordé aux ayant droits des défunts une allocation de décès.

Il convient de noter qu'il est souhaitable que la prise en charge des risques liés à la famille et à la maternité soit financée par les taxes et la dotation budgétaire de l'Etat. Les autres prestations seront contributives.

*3-2-2-2 La collaboration avec la Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale (DGSCN)*

Il paraît utile que la DGSCN prenne part à la réflexion sur l'extension de la protection sociale à l'économie informelle. Elle contribuera par des recensements, qui faciliteront l'identification des acteurs et la mise en place d'une base de données de ces derniers. L'actualisation de cette base de données se fera par quinquennat en vue de suivre au mieux les entrées et les sorties dans l'économie informelle. Les acteurs seront répertoriés et identifiés selon un certain nombre de paramètres prédéfinis, favorisant ainsi la structuration et l'organisation de cette économie. Les actions au bénéfice de ces acteurs seront bien ciblées et adaptées aux réalités des différents corps de métiers.

*3-2-2-3 La contribution des partenaires sociaux*

Il leur revient de manifester leur engagement lorsque la DOSI et la CNSS solliciteront leur intervention. A cet effet ils doivent s'organiser en syndicats, mouvements, etc, pour pouvoir se faire valablement représenter dans les instances de dialogue. Leur niveau d'organisation et de mobilisation stimulera les pouvoirs publics à persévérer dans le processus déjà enclenché. Aussi devront-ils participer à sensibiliser leurs pairs sur les innovations apportées dans le cadre de la protection sociale, et prendre part aux séances de plaidoyers auprès du gouvernement.

*3-2-2-4 La contribution de l'Etat*

L'Etat, étant le principal garant de la protection sociale a un rôle primordial à jouer de par sa contribution. Il doit accompagner les institutions mandatées dans l'accomplissement des missions qui leur sont assignées et les partenaires sociaux, par des financements et des formations dans le processus de l'extension de la protection sociale aux populations actives exclues. Souverain, dont le pouvoir est légitime, l'Etat devra créer des cadres réglementaires de gestion de l'économie informelle,

œuvrer à la réorientation des services des inspections de travail vers les secteurs où le travail non déclaré est particulièrement prévalent.

Par ailleurs, il devra prévoir des mesures incitatives, par exemple, réduire les taxes fiscales aux employeurs des métiers de l'informel qui déclarent tous leurs employés ou apprentis et qui cotisent pour eux en vue de leur faire bénéficier des avantages sociaux.

### *3.2.3 Les recommandations par rapport à la MUCTAM-Togo*

Pour un meilleur fonctionnement de la MUCTAM nous formulons les suggestions suivantes :

➤ La gouvernance

En termes de gouvernance, il a été constaté, à l'issu de nos entretiens, l'existence d'une diarchie dans la gestion de la mutuelle. Les responsables chargés de la mise en œuvre du projet et du pilotage de la mutuelle éprouvent des difficultés à concilier les recommandations des statuts, de leur cahier de charge avec les instructions parallèlement données par la direction générale de la DOSI dont ils sont employés. En exemple nous citons le cas des prix des motos qui selon les calculs arrondis devraient être de 1000 F CFA et 1300 FCFA. Sans une autre forme d'explication, la direction de la DOSI leur a demandé de fixer les prix à 1100 F FCA et 1400 F CFA (annexe 3). Ne jouissant pas d'autonomie de décision et d'action, la gouvernance de la mutuelle est fragilisée et les actions sur le terrain ne sont pas menées en toute indépendance comme l'exigent les statuts.

Pour pallier ce dysfonctionnement lié à la gouvernance, la MUCTAM devra recruter un personnel indépendant pour constituer son équipe de pilotage. Elle sera sous la seule autorité du Conseil d'administration et aura l'obligation de respecter les statuts et le cahier de charges tout en disposant d'une entière autonomie de gestion.

La mutuelle n'étant qu'à ses débuts, donc ne disposant pas suffisamment de fonds pour assurer une prise en charge du personnel, nous recommandons qu'elle adresse une demande à l'Agence nationale du volontariat au Togo (ANVT) pour que des jeunes volontaires soient mis à leur disposition, sachant que leurs primes sont prises en charge par l'ANVT. Pour les postes à pourvoir, le choix des candidats sera fait en tenant compte des formations de base et des expériences professionnelles. Ainsi sera résolu le déficit de ressources humaines puisque les agents seront affectés dans chaque région (à raison d'un agent de terrain par préfecture) dans les bureaux de la mutuelle qui, pour un début resteront toujours dans les locaux de la DOSI. La dotation de chaque préfecture d'un agent de terrain favorisera un contrôle des prestataires (centres de santé conventionnés), un suivi régulier des remboursements, une communication permanente avec les bénéficiaires qui pourront exprimer leurs

préoccupations et suggestions pour l'amélioration des actions de la mutuelle. Par ailleurs, il faut noter que le directeur général sera recruté par un appel à candidature et sera rémunéré par la mutuelle, ceci pour une meilleure gestion.

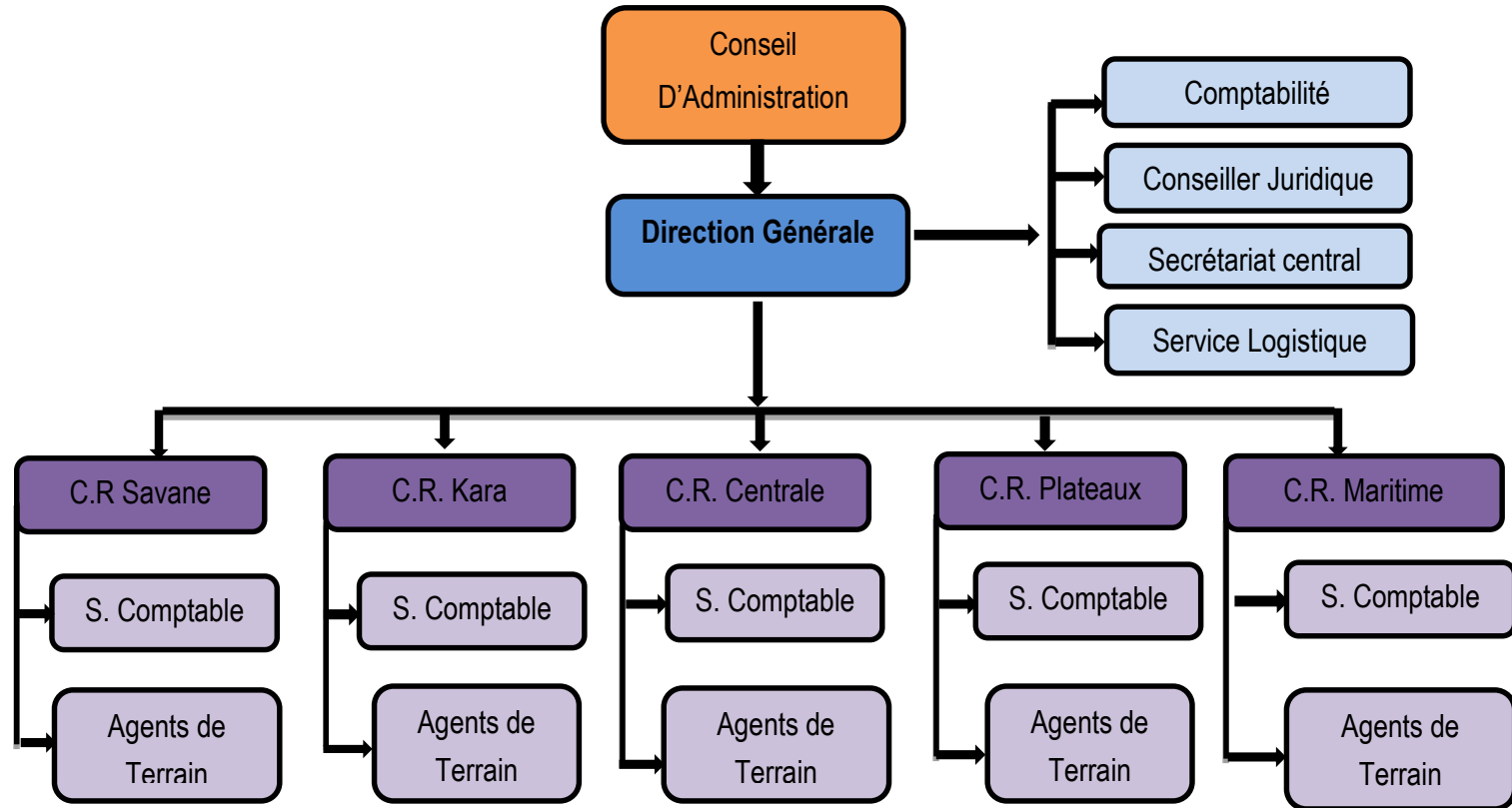
Dans le but d'accroître la performance de la mutuelle, nous recommandons qu'une structure organisationnelle de type divisionnelle reposant sur la délimitation géographique soit adoptée. A elle, seront associées quelques pratiques de la structure hiérarchique pour situer les responsabilités dans la réalisation des tâches et la rigueur dans les relations professionnelles.

A cet effet, nous proposons un organigramme (figure 5) dans lequel les agences régionales, bien qu'étant rattachées à la direction générale, devront disposer d'une relative autonomie de gestion et de décision. Elles auront leur staff administratif et technique coiffés par les coordonnateurs régionaux, qui sont les correspondants directs de la direction générale. Cette structuration leur accorde une certaine marge de manœuvre dans la gestion quotidienne des agences.

Toutefois, pour toutes les questions d'ordre stratégique et/ou qui affectent la mission de la mutuelle, les coordonnateurs régionaux se doivent de consulter l'avis du directeur général qui prendra la décision nécessaire ou soumettra les questions au conseil d'administration en cas de nécessité.

Pour une gestion transparente, les agents préfectoraux ont l'obligation de présenter des rapports de travail et de suivi chaque mois à leurs coordonnateurs, qui à leur tour sont tenus à une reddition des comptes chaque trimestre à l'endroit de la direction générale. Le directeur général fait son rapport au conseil d'administration à une périodicité de six mois et à la fin de l'exercice annuel, il est tenu de faire une reddition de compte en assemblée générale ordinaire. Avant l'assemblée générale, les agences régionales seront soumises annuellement à un audit administratif et financier conduit par des experts indépendants recrutés pour la circonstance.

Figure 5 : Proposition d'un organigramme de la structure organisationnelle pour la MUCTAM-Togo



**Légende :** ■ C.R → Coordination Régionale

■ S. Comptable → Secrétaire Comptable



➤ Les compétences de l'équipe de pilotage

La majorité des agents chargés du pilotage du projet n'a pas une formation en gestion de projet et tous n'ont aucune expérience en gestion de mutuelle, ce qui affecte la gestion du projet dans son ensemble. En attendant le recrutement d'une nouvelle équipe de pilotage, les agents en charge de la mise en œuvre du projet devront suivre, de façon rotative pour ne pas interrompre les activités sur le terrain, une formation pour la remise à niveau. Il est souhaitable que l'équipe de coordination et de gestion de la MUCTAM qui sera recrutée suive une formation de renforcement de capacités pour une meilleure prestation et une gestion efficace de l'organisation.

➤ Le produit équilibrail

La qualité des motos que propose la mutuelle ne répond pas aux exigences exprimées par les bénéficiaires lors de l'assemblée générale constitutive. Il faudra pour les livraisons prochaines leur fournir des motos de marque Sanya parce que cette marque selon eux résiste longtemps et a un moteur de grande puissance (puissance 320).

Au regard du mécontentement exprimé par les bénéficiaires quant à la qualité du produit équilibrail déjà livré, il est souhaitable que le directeur général accompagné dans chaque région de l'équipe de coordination, fasse une tournée nationale mais de niveau régional, pour expliquer les raisons de cet incident et présenter les excuses de la part de la mutuelle. Cela permettra de créer une relation de confiance avec les membres et sera une aubaine pour l'équipe de pilotage de discuter des mesures idoines à prendre pour solutionner ce problème.

➤ Le prix

Compte tenu du coût des produits (équilibrail et assurance vie) jugé élevé par les membres, il serait judicieux que le prix de la protection sociale soit revu à la baisse.

Selon les données recueillies, les prix des motos et le coût de la protection sociale qui leurs sont proposés sont trop élevés. Le prix de la moto à en croire leurs raisonnements n'est pas conforme à la qualité du produit qui est basse. Quant à la cotisation quotidienne, elle est élevée pour eux parce qu'ils trouvent que leur niveau de vie ne le leur permet pas. A cet effet, ayant eu accès aux détails des éléments constituant les coûts des différents produits et services, il paraît possible de réviser les prix de ces offres.

Pour compenser l'absence de garanti du prêt équipement qu'est le produit équilibrail, il a été ajouté une marge de remboursement s'élevant à 130130 F CFA et donc le taux annuel de remboursement est de 26% du montant total avec des simulations de calculs (annexe 3), menées sur la base des détails du document technique et financier de la Mutuelle.

Au Togo le taux d'intérêt des services financiers varie entre 7 et 12%. Au regard des taux d'intérêts proposés généralement, celui de la MUCTAM fait presque le double si l'on considère le taux le plus

élevé. Ce taux de remboursement est supérieur à ceux proposés par les banques et les micro-finances, et c'est ce qui alourdit le prix de vente de la moto.

Face aux irrégularités rencontrées dans le remboursement dues à l'inadéquation qualité-prix, la MUCTAM pourrait résoudre le problème en réduisant le prix des motos en attendant d'acheter des motos de la marque souhaitée pour les prochains groupes de bénéficiaires. Au lieu de 130130 F CFA, que la marge baisse de 60 000 F CFA, d'où une marge de remboursement de 70130 F CFA ou 16% du prix de revient qui sera maintenant de 440 000 F CFA. Ce taux sera réduit comparé au premier, mais restera supérieur au taux d'usure des banques (15%).

En effet, la couverture du risque reste toujours garantie. Dans les simulations relatives aux coûts, il a été constaté que, partant sur la base que le prix de la moto est à 500 000 FCFA, le montant des cotisations quotidiennes est de 1300 F pour un crédit de un an et demi, et est de 1000 F pour le prêt remboursable sur deux années. Donc dans la réalité, il y a eu une majoration de 100 F qui n'a pas été justifiée et qui amène les cotisations respectives à 1100 F et 1400 F.

Par ailleurs, si la marge de remboursement baisse de 60 000 F, et que le prix total de vente de la moto revient à 440 000 F, les montants de cotisations seront de 1128 soit 1150 F pour un remboursement sur un an et demi, et de 846 soit 850 F pour un remboursement sur une période de deux ans.

S'agissant des frais d'assurance auxquels sont associés les frais fiscaux, les frais du fonctionnement de la mutuelle, et ceux de formation, les acteurs trouvent que le montant (500 F) est un peu élevé pour eux selon les informations recueillies lors des enquêtes. Alors, au lieu de fixer les frais de fonctionnement et de formation à un total de 155 F, il est souhaitable de les ramener à 55 F, soit un montant quotidien de 400 F pour la protection sociale. Pour les adhérents ayant souscrit au produit équilibre, la cotisation sera alors de 1250 F ou 1550 F par jour, ce qui est largement inférieur au montant versé dans le cadre du système « work and pay ».

## CONCLUSION

Les actions conjuguées du BIT, de la CIPRES et d'autres organismes internationaux ont été très déterminantes dans la prise de conscience mondiale quant à l'importance d'assurer la protection sociale à tout être humain. Elles ont permis à bon nombre de pays de reconnaître et d'affirmer la légitimité de ce droit vital qui, respecté, favorise la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Accorder une sécurité au risque social à tous, est l'une des actions correctrices de ces deux vices qui minent les sociétés telles que celle togolaise qui a plus de la moitié de sa population qui se réfugie dans l'économie informelle. L'Etat togolais a matérialisé sa prise de conscience face à cette problématique, par une pluralité d'initiatives qui sont handicapées par un certain nombre de facteurs bloquants. Ce qui interpelle à la révision des stratégies mises en œuvre pour promouvoir l'économie et l'équité sociale.

Le présent mémoire, qui se veut être une contribution, propose une réflexion sur l'extension de la protection sociale aux acteurs exerçant dans l'économie informelle en se fondant sur le cas des conducteurs de taxis-motos, qui est l'objet d'un projet pilote. Cette étude a débouché sur des recommandations qui peuvent contribuer à l'aboutissement du processus d'extension de la protection sociale à cette population active exclue.

Pour ce faire, il faudra que l'Etat confère un statut à ces acteurs. Suivra alors l'étape de leur organisation et celle de la création d'un régime dédié à la mise en œuvre de la politique d'extension de la protection sociale.

Aussi, faudra-t-il pour l'Etat et les institutions mandatées à cet effet, de faire usage des pratiques de gestion inclusive afin de faciliter l'appropriation des projets. Il est indéniable que cette extension aura des impacts sur la vie de la population nationale. En effet, elle entraînera :

- L'amélioration du revenu,
- L'amélioration de l'assiette fiscale,
- L'amélioration de la santé de la population,
- Un climat social paisible.

Au regard de la volonté politique de l'Etat togolais à promouvoir un développement harmonieux, il urge que cette volonté soit traduite par la prise et la mise en œuvre des mesures urgentes, sur les plans institutionnels, juridiques, financiers, et techniques, pour une extension de la protection sociale à tous réussie.

## Références bibliographiques

BIT, *Economie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques, soutenir les transitions vers la formalité*, Genève, 2014

BIT, Rapport du Directeur Général, *le dilemme du secteur non structuré*, Genève, 1991

BIT, *Rapport de la 15<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail*, Genève, 1993

BIT, *Convention n°102 norme minimum de la sécurité sociale*, Genève, 1952

CIPRES, *le courrier*, N°29 Juin-août 2016

CNSS, *Code de la sécurité sociale, Loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale*, 2011

Constitution de la République Togolaise de 1992, article 13

Discours du Président de la République Togolaise du 26 avril 2012

FMI, *Rapport sur le Togo, n°15/310*, Washington, DC Novembre 2015, page 20

OIT, *Extrait, Etendre la sécurité sociale à tous : Tour d'horizon des difficultés, des pratiques actuelles et des options stratégiques*, Genève, 2009

Programme quinquennal pour l'insertion économique et sociale faire un « Zémidjan » un entrepreneur,  
Programme quinquennal pour l'insertion économique et sociale: faire d'un Zémidjan » un «entrepreneur», octobre 2014

## Webographie

[www.dosi.tg/impacts-sur-l-economie](http://www.dosi.tg/impacts-sur-l-economie), page consultée le 04 juillet 2016

<https://www.diplomatie.gouv.fr>, page consultée le 29 décembre 2016

[www.revue-du-commerce-internationale.com/](http://www.revue-du-commerce-internationale.com/) secteur informel et PIB en Afrique, consultée le 04 juillet 2016 Et [www.dosi.tg/impacts-sur-l-economie](http://www.dosi.tg/impacts-sur-l-economie), page consultée le 04 juillet 2016 [www.revue-du-commerce-internationale.com/](http://www.revue-du-commerce-internationale.com/) secteur informel et PIB en Afrique, consultée le 04 juillet 2016 Discours du Président de la République Togolaise du 26 avril 2012

<http://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Economie/Plus-de> consulté le 29 décembre 2016

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Les critères de choix de l'échantillon.....	21
Tableau 2 : Récapitulation des pourcentages des conducteurs de taxis-motos propriétaires et non propriétaires .....	38
Tableau 3 : Détails financiers du prix des motos de l'équibail .....	38
Tableau 4 : Les détails du montant quotidien de la protection sociale.....	40
Tableau 5 : Aperçu général sur la protection sociale au Togo relativement aux acteurs de l'économie informelle .....	41
Tableau 6 : Perception en interne des prestations de la MUCTAM-Togo (par les membres de la mutuelle) .....	42
Tableau 7 : Perception en externe de la MUTAM-Togo (Par les acteurs non membres mutualistes) .....	43
Tableau 8 : Analyse SWOT de la MUCTAM-Togo dans son environnement .....	46

## Liste des figures

Figure 1 : Schéma du cadre conceptuel et opératoire .....	19
Figure 2 : Aperçu général sur la protection sociale au Togo relativement aux acteurs de l'économie informelle .....	41
Figure 3 : Perception en interne des prestations de la MUCTAM-Togo .....	42
Figure 4 : La perception de la MUCTAM-Togo en externe (par les acteurs non membres mutualistes) .....	43
Figure 5 : Proposition d'un organigramme de la structure organisationnelle pour la MUCTAM-Togo .....	55

## Tables des matières

Remerciements.....	ii
Dédicace.....	iii
Résumé.....	iv
Mots-clefs :.....	iv
Abstract.....	v
Key-words.....	v
Liste des acronymes et abréviations utilisés.....	vi
Sommaire.....	viii
INTRODUCTION.....	9
PREMIER CHAPITRE : LA DEMARCHE ADOPTEE POUR LA RECHERCHE.....	12
1.1    LA PROBLEMATIQUE ET LES OBJECTIFS.....	13
1.1.1    La problématique.....	13
1.1.2    Les objectifs de la recherche.....	14
1.2    CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL.....	13
1.2.1    Revue de la littérature.....	15
1.2.2    Définition de concepts.....	16
1.2.3    L'analyse des corrélations entre les différentes variables identifiées.....	18
1.2.4    L'hypothèse.....	20
1.3    APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	20
1.3.1    La pré-enquête.....	20
1.3.2    La population mère.....	20
1.3.3    La cible secondaire.....	21
1.3.4    L'échantillonnage.....	21
1.3.5    Les critères de choix et de l'échantillon.....	21
1.3.6    L'outil de collecte de données.....	21
1.3.7    La revue documentaire :.....	22
1.3.8    Les outils de dépouillement et de mesure.....	22
1.3.9    Les difficultés rencontrées.....	22
DEUXIEME CHAPITRE : DIAGNOSTIC GENERAL SUR LA PROTECTION SOCIALE AU TOGO.....	23
2.1    PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX.....	24
2.1.1    Contexte général du Togo.....	24
2.1.2    Les acteurs économiques au Togo et leurs caractéristiques.....	24
2.2    L'ETAT DE LA PROTECTION SOCIALE AU TOGO.....	25

2.2.1	Les fondements de la protection sociale au Togo .....	25
2.2.2	La situation actuelle : les pratiques formelles et non formelles .....	27
2.2.3	Les méthodes de financement .....	29
2.3	EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE.....	30
2.3.1	Extension de la protection sociale au Togo.....	30
2.3.2	La mise en œuvre de la protection sociale au Togo et son fonctionnement : cas des conducteurs de taxis-moto .....	32
TROISIEME CHAPITRE : ANALYSE DE LA SITUATION ET RECOMMANDATIONS.....		44
3.1	ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA SITUATION .....	45
3-1-1	Les limites des pratiques de la protection sociale au Togo .....	45
3-1-2	Analyse de l’environnement de la MUCTAM-Togo .....	46
3.2	LES RECOMMANDATIONS.....	50
3-2-1	Les recommandations relatives aux systèmes formels (déjà existant) .....	50
3-2-2	Les recommandations d’ordre général pour l’extension de la protection sociale aux acteurs de l’économie informelle.....	51
3.2.3	Les recommandations par rapport à la MUCTAM-Togo.....	53
CONCLUSION .....		58
Références bibliographiques.....		59
Webographie .....		59
Liste des tableaux.....		60
Liste des figures.....		60
Tables des matières.....		61
ANNEXES.....		63
ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE.....		64
ANNEXE 2 : DETAILS FINANCIERS DE L’OFFRE D’ASSURANCE DE GTA-C2A.....		68
ANNEXE 3 : SIMULATION DE CALCUL DU PRIX DE MOTOS .....		69

# ANNEXES



## ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE

**Fait à Lomé le...../...../2016**

Ce questionnaire est destiné à des fins d'ordre académique et toutes les informations qui seront fournies seront limitées à usage étudiant et la confidentialité relativement à l'identité des répondants sera respectée.

Nom et Prénoms: .....

Age : .....

Niveau d'étude.....

Profession : .....

Localité de résidence : .....

### **Question n°1 : Quel métier exercez-vous ?**

Réponse : .....

### **Question n°2 : Etes-vous :**

Réponses :                                      Employeur ?                                     

    Employé ?                                     

    Apprentis ?                                     

Autres.....

### **Question n°3 : Depuis combien de temps exercez-vous ce métier ?**

Réponse : .....

### **Question n°4 : Combien de jours travaillez-vous par semaine ?**

Réponse : .....

### **Question n°5 : Quels sont les risques auxquels vous êtes confrontés dans l'exercice de votre métier ?**

Réponse : .....

**Question n°6 : Etes-vous propriétaires de vos outils de travail ou de votre entreprise ?**

Réponse : OUI

NON

**Question n°7 : Disposez-vous de source (s) de financement?**

Réponse : OUI

NON

Si oui préciser la source et dire la nature du financement

Réponse.....  
.....

Si non, pourquoi ? Et souhaiteriez-vous avoir accès à un financement ?

Réponse.....

**Question n°8 : Connaissez-vous le Fond National pour la Finance Inclusive, qu'en pensez-vous?**

Réponse :.....  
.....

**Question 9 : Quel est votre revenu quotidien ?**

Réponse :

(Revenu mensuel si possible .....)

**Question n°10 : Selon vous qu'est-ce que c'est que la protection sociale ?**

Réponse :.....  
.....

**Question n°11 : Qu'est-ce que l'assurance maladie selon vous ?**

Réponse :.....  
.....

**Question n°12: Avez-vous une assurance maladie ?**

Réponse : OUI

NON

Si oui auprès de quelle structure ?

Réponse : .....

*Sachant que la protection sociale est l'ensemble de mécanismes de prévoyances qui permettent aux individus de faire face financièrement aux conséquences et risques sociaux (maladie, invalidité, perte d'emploi, chômage, retraite ou assurance des vieux jours, accident , décès...)*

**Question n°13 : Selon vous, disposer d'une protection sociale (assurance santé) améliore les conditions de vie et de travail ?**

Réponse : OUI

NON

**Question n°14 : Que pensez-vous du coût de la protection sociale offert par la Mutuelle des Conducteurs de Taxis-Moto du Togo (MUCTAM Togo) sachant que la cotisation est à 500 FCFA par jour ouvré ?**

Réponses : OUI

NON

Autre : .....

**Question n°15 : Savez-vous que l'Etat a mis en place un système d'assistance sociale dans les hôpitaux publics qui permettent aux gens nécessiteux de se faire prendre en charge? Si oui, qu'en pensez-vous ?**

Réponse.....  
.....

**Question n°16 : Souhaiteriez-vous souscrire à un régime de protection sociale ou du moins à une assurance maladie ?**

Réponse : OUI

NON

*(Les questions suivantes sont réservées aux membres de la MUCTAM Togo)*

**Question n° 17: Etes-vous satisfait des prestations de la MUCTAM en termes d'assurance santé et de produit « équilibré » ?**

Réponse :.....  
.....

**Question n°18 : Que préconisez-vous pour améliorer les prestations de ce système de protection sociale?**

Réponse :.....  
.....

**Question n°19: Souhaitez-vous continuer à cotiser pour votre assurance santé?**

Réponse :.....  
.....

**Question n°20 : Que préconisez-vous pour améliorer toutes les prestations de la Mutuelle ?**

Réponse :.....  
.....

*Veillez agréer madame, monsieur, l'expression de nos sincères remerciements pour votre disponibilité et trouvez ici encore une fois, l'assurance de la confidentialité des informations que vous nous avez fournies pour la réussite de nos recherches académiques.*

**ANNEXE 2 : DETAILS FINANCIERS DE L'OFFRE D'ASSURANCE DE GTA-C2A**

<b>Services</b>	<b>Coût de la prime annuelle (en F CFA)</b>								
<p>a) <u>Assurance responsabilité civile moto</u> :</p> <p>Garantie individuelle - accidents pour le passager remorqué et le conducteur comme suit, <b>sans prime complémentaire</b> :</p> <table> <tr> <td><u>Garanties</u> :</td> <td><u>Capitaux</u> :</td> </tr> <tr> <td>Décès</td> <td>250 000 F CFA</td> </tr> <tr> <td>Invalidité totale</td> <td>500 000 F CFA</td> </tr> <tr> <td>Frais de traitement</td> <td>50 000 F CFA</td> </tr> </table>	<u>Garanties</u> :	<u>Capitaux</u> :	Décès	250 000 F CFA	Invalidité totale	500 000 F CFA	Frais de traitement	50 000 F CFA	25 800
<u>Garanties</u> :	<u>Capitaux</u> :								
Décès	250 000 F CFA								
Invalidité totale	500 000 F CFA								
Frais de traitement	50 000 F CFA								
<p>b) <u>Assurance retraite sur 15 ans (cotisation sur 15 ans)</u></p> <p>Capital garantie de 250 000 FCFA</p>	13 000								
<p>c) <u>Assurance santé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture de 80% des soins</li> <li>- Plafond de 300 000 F CFA par an</li> </ul>	18 020								
<b>Total de la prime individuelle annuelle</b>	<b>56 820</b>								
<b>Total général de prime annuelle pour 5051 Zémidjans</b>	<b>286 997 820</b>								

**ANNEXE 3 : SIMULATION DE CALCUL DU PRIX DE MOTOS**

1<sup>ère</sup> hypothèse : le Zémidjan est propriétaire de sa moto,

2<sup>ème</sup> hypothèse : le Zémidjan n'est pas propriétaire de sa moto. Dans ce cas il bénéficie du produit Equibail. Les cotisations se font 5 jours par semaine sur 52 semaines, soit un total de 260 jours par an (exclus les jours fériés et les week-ends). Si le remboursement se fait sur un (01) an et demi ( $\frac{1}{2}$ ), il correspond à 390 jours de cotisation. S'il se fait sur deux (02) ans, il correspond à 520 jours de cotisation. Les montants sont arrondis au franc supérieur.

Intitulés	1 <sup>ère</sup> hypothèse (Montants en F CFA)	2 <sup>ème</sup> hypothèse (Montants en F CFA)
Montant de la cotisation journalière	500	- (500 +1282) si le remboursement est sur un (01) an et demi ( $\frac{1}{2}$ ) = 1782 soit 1800 - (500 +962) si le remboursement est sur deux (02) ans = 1462 soit 1500

Détails de calcul

Si la marge de remboursement est = 130 130 FCFA

**Taux de remboursement =  $130130 / 500\ 000 = 26\ %$**

- Pour un an et demi :

Si le prix de la moto est à 500 000 F CFA, et qu'une année compte 260 jours.

La cotisation quotidienne pour la moto =  $500\ 000\ F / (260 + (260/2))$  jours

$$= 500\ 000\ F / 390\ \text{jours}$$

$$= 1282\ \text{soit}\ 1300\ F\ CFA$$

- Pour deux ans :

Si le prix de la moto est à 500 000 F CFA, et qu'une année compte 260 jours.

La cotisation quotidienne pour la moto =  $500\ 000\ F / (260 + 260)$  jours

$$= 500\ 000\ F / 520\ \text{jours}$$

$$= 962\ \text{soit}\ 1\ 000\ F\ CFA$$